



# Identification, sélection, analyse et échange des bonnes pratiques existantes au niveau européen en matière de communication et sensibilisation pour la prévention et la lutte contre la discrimination raciale, le racisme et la xénophobie envers la population migrante

RAPPORT



Financé par  
l'Union européenne

Partenaires :



Éditeur : Projet « Vivre ensemble sans discrimination : une approche basée sur les droits de l'homme et la dimension genre »  
<https://vivre-ensemble.ma/>

Suivez-nous sur :



Auteur.e.s :  
Grupo Gesor

Services d'édition : Cyan, Proyectos Editoriales, S.A.

Madrid, avril 2022.

ISBN : 978-84-09-41059-0

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée à condition que les sources soient citées, en respectant le contenu tel qu'il est édité sans aucun type de déformation ou de modification.

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité des auteur.e.s et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Les informations sur les URL et les liens vers des sites Web contenus dans la présente publication sont fournis pour la commodité du lecteur et sont corrects au moment de leur publication. Nous n'assumons aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces informations ni quant au contenu des sites Web externes.



# Index

<b>1. PRÉSENTATION</b>	<b>5</b>
1.1. Méthodologie	8
1.2. Contenu	10
<b>2. BREF CONTEXTE EUROPÉEN DE SENSIBILISATION ET DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET LA XÉNOPHOBIE</b>	<b>15</b>
<b>3. BELGIQUE</b>	<b>18</b>
3.1. Contexte du pays	18
3.2. Compétences et politique de migration	19
3.3. Principale législation et réglementation relative aux personnes étrangères en ce qui concerne la lutte contre la discrimination raciale ou ethnique et les délits de haine	19
3.4. Cadre des institutions et programmes concernant la discrimination. Principales actions développées	21
3.5. Situation actuelle en matière de discrimination, de xénophobie et de racisme	21
3.6. Actions et campagnes de sensibilisation contre la discrimination	22
<b>4. ESPAGNE</b>	<b>25</b>
4.1. Contexte du pays	25
4.2. Compétences et politique migratoire	26
4.3. Législation principale et réglementation relative aux personnes étrangères pour lutter contre la discrimination raciale ou ethnique et les délits de haine	26
4.4. Cadre des institutions et programmes concernant la discrimination. Principales actions développées	27
4.5. Situation actuelle en matière de discrimination, de xénophobie et de racisme : quelques données	29
4.6. Actions de sensibilisation et campagnes de lutte contre la discrimination	30
<b>5. FINLANDE</b>	<b>36</b>
5.1. Contexte du pays	36
5.2. Compétences et politique d'immigration	37
5.3. Principales lois et réglementations concernant les personnes étrangères pour lutter contre la discrimination raciale ou ethnique et les délits de haine	37



5.4. Cadre des institutions et programmes concernant la discrimination. Principales actions développées	39
5.5. Situation actuelle en matière de discrimination, de xénophobie et de racisme : quelques données	40
5.6. Actions et campagnes de sensibilisation contre la discrimination	40
<b>6. FRANCE</b>	<b>43</b>
6.1. Contexte du pays	43
6.2. Compétences et politique de migration	44
6.3. Principales lois et réglementations relatives aux personnes étrangères pour lutter contre la discrimination raciale ou ethnique et les délits de haine	44
6.4. Cadre des institutions et programmes concernant la discrimination. Principales actions développées	47
6.5. Situation actuelle en matière de discrimination, de xénophobie et de racisme : quelques données	49
6.6. Actions et campagnes de sensibilisation contre la discrimination	49
<b>7. PAYS-BAS</b>	<b>53</b>
7.1. Contexte du pays	53
7.2. Compétences et politique migratoire	54
7.3. Principales lois et réglementations concernant les personnes étrangères pour lutter contre la discrimination raciale ou ethnique et les délits de haine	55
7.4. Cadre des institutions et programmes concernant la discrimination	56
7.5. Situation actuelle en matière de discrimination, de xénophobie et de racisme : quelques données	57
7.6. Actions et campagnes de sensibilisation contre la discrimination	57
<b>8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>61</b>
<b>9. ANNEXE I : FILTRE POUR CAMPAGNES</b>	<b>65</b>
<b>10. ANNEXE II : BIBLIOGRAPHIE ET WEBGRAPHIE</b>	<b>67</b>



# 1. PRÉSENTATION

Pour comprendre l'utilité du rapport présenté ci-dessous et le processus dans son ensemble il convient de situer le contexte dans lequel il est élaboré et le cadre d'action plus large dont est issue cette initiative. Il s'agit du programme « Vivre ensemble sans discrimination : une approche fondée sur les droits de l'Homme et la dimension genre », au Maroc.

L'objectif global du projet « Vivre ensemble sans discrimination : une approche basée sur les droits de l'homme et la dimension genre » est de renforcer les instruments et les politiques publiques visant à prévenir le racisme et la xénophobie envers la population migrante au Maroc, sur la base de la protection des droits humains, afin de promouvoir le « vivre ensemble », avec une considération particulière portée à l'approche de genre.

Le projet vise prioritairement l'Administration marocaine ainsi que les organisations et associations de la société civile en charge de la protection des droits des personnes migrantes, les médias et le secteur privé, tout en tenant compte des différents niveaux de gestion du territoire (local, régional et national) du Maroc.

La Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques (FIIAPP) est l'institution désignée comme codéléguée pour l'exécution du projet « Vivre ensemble sans discrimination : une approche basée sur les droits de l'homme et la dimension genre », conjointement avec l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID). Deux organisations marocaines font également partie du projet : le Conseil National des Droits Humains (CNDH) et le Ministère délégué auprès du ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains résidant à l'étranger. Dans les différentes phases du projet, d'autres ministères sectoriels, des associations et la société civile marocaine seront disponibles pour contribuer à la recherche, enrichir les réflexions et participer à la mise en place des lignes directrices qui découlent de tout ce qui précède.

Le projet est financé par l'Union européenne et compte avec l'appui technique du secrétariat d'État des Migrations du ministère de l'Inclusion, de la Sécurité Sociale et des Migrations de l'Espagne.

Le projet « Vivre ensemble sans discrimination » s'articule autour de cinq objectifs spécifiques. Parmi ceux-ci, l'objectif spécifique cinq vise à soutenir les mesures et actions de sensibilisation relatives à la prévention du racisme et la xénophobie, en travaillant avec les médias marocains et la société en général pour la promotion et la protection des droits humains.

L'assistance technique demandée est alignée sur le résultat 5.2 du projet, visant essentiellement à améliorer la perception et l'information sur la lutte contre le racisme et la xénophobie envers les personnes migrantes, femmes et hommes, une attention particulière étant portée à la situation des femmes, de la part de l'opinion publique marocaine à travers des campagnes et des actions de sensibilisation, de communication et de prévention du racisme et de la xénophobie envers la population migrante. Il convient de rappeler que l'indicateur de ce résultat (I.5.2.b.) est le nombre de personnes qui disposent de cette nouvelle information / perception (quantitative).

Pour atteindre ce résultat, les activités suivantes ont été planifiées :



- a) Soutien institutionnel aux professionnel.le.s du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et aux professionnel.le.s des médias et de la société civile à travers l'identification de bonnes pratiques en Europe en matière de campagnes de communication et sensibilisation.
- b) Développement d'une stratégie de sensibilisation et de communication pour la prévention du racisme et de la xénophobie envers la population immigrée au Maroc.
- c) Préparation d'un manuel de recommandations et d'une boîte à outils destinés aux entités locales.

L'assistance technique exposée sera notamment responsable du développement de la première activité de ce résultat et permettra d'accroître la connaissance des personnes professionnelles marocaines sur les expériences européennes en matière de sensibilisation et de communication et servira de base aux autres activités prévues dans le projet : l'élaboration de la stratégie et du manuel. En outre, ces travaux serviront de source d'informations d'intérêt pour les autres activités du projet.

Considérant le contexte précédent, ce rapport correspond au premier produit du contrat « Assistance technique pour l'identification, sélection, analyse et échange d'expériences de bonnes pratiques existant au niveau européen en matière de communication et de sensibilisation pour la prévention et la lutte contre la discrimination raciale, le racisme et la xénophobie envers la population migrante ». Il s'agit d'un contrat que développe GrupoGesor pour la Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et Politiques Publiques (FIIAPP). Ce rapport devrait faciliter la prise de décisions sur les pays et les pratiques à étudier analytiquement en vue de générer un processus de plus grande connaissance et d'échange utile aux personnes professionnelles et aux équipes techniques du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) du Maroc et des médias marocains, en particulier, à ses actions avec les médias et la société civile visant à lutter contre la discrimination.

Dans ce contexte, nous présentons le rapport de l'étude exploratoire d'expériences de sensibilisation et de communication (stratégies, campagnes d'information et de sensibilisation, etc.) en matière de prévention du racisme et de la xénophobie dans cinq pays européens au cours des trois dernières années, parmi lesquels se trouve l'Espagne. L'étude exploratoire a pour but d'analyser les modèles élaborés dans différents contextes sociaux sous l'angle de la prévention du racisme et de la xénophobie.

L'objectif est d'identifier, à titre préliminaire, les principales expériences de sensibilisation et de communication et d'analyser le contexte de leur développement, la typologie des personnes concernées, à qui ces expériences s'adressent (public cible), en vue d'une caractérisation des actions identifiées. L'étude exploratoire servira de base pour la sélection de trois pays sur lesquels une étude de cas sera réalisée. Dans l'étude de cas de chaque pays, seront décrites et étudiées les stratégies, campagnes d'information, de communication et de sensibilisation contre le racisme et la xénophobie développées au cours des trois dernières années, l'Espagne figurant parmi ces pays.

Les expériences sélectionnées contribueront par exemple à :

- Promouvoir le changement d'idées, d'attitudes et de perceptions,
- Combattre les préjugés, les stéréotypes, la violence et les pratiques discriminatoires envers les personnes migrantes,
- La promotion de la diversité et de ses bénéfices dans la société,
- La connaissance de la situation des personnes migrantes, la prise de conscience et la compréhension du racisme et de ses conséquences pour les personnes et les sociétés, etc.



Les campagnes antidiscrimination pourront être impulsées par :

- Des gouvernements nationaux, régionaux ou locaux,
- Des organismes de promotion de l'égalité de traitement ou autres organes publics en charge de la défense des droits humains et de la lutte contre la discrimination,
- Des institutions ou organismes de l'UE ayant des compétences en la matière,
- Des organisations de la société civile ou d'autres institutions et organismes clés dans ce domaine.

L'accent devrait être mis en particulier sur la dimension genre de la proposition méthodologique, en faisant référence à l'existence d'actions ou de campagnes et à leur approche, dans le but de prévenir le racisme et la xénophobie envers les femmes migrantes et de recueillir des données désagrégées par sexe.

De même, l'accent sera porté sur la recherche d'exemples de pratiques réussies ou de stratégies efficaces (adaptées, pertinentes, créatives, avec une incidence positive, une large diffusion, des résultats répliquables et transférables, ...). En ce sens, en tant que première étape pour l'identification, il faudra établir les critères qui caractérisent les bonnes pratiques dans ce domaine.

Il convient de préciser que les produits issus de ce service s'adresseront principalement aux entités partenaires telles que :

- Conseil National des Droits de l'Homme : en tant que partenaire principal du projet. Le CNDH est une institution nationale chargée de connaître toutes les questions relatives à la défense et à la protection des droits humains et des libertés, à la garantie de leur plein exercice et à leur promotion ainsi qu'à la préservation de la dignité, des droits et des libertés individuelles et collectives des citoyennes et citoyens, et ce dans le strict respect des référentiels nationaux et universels en la matière.
- Le ministère délégué auprès du ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et chargé des Marocains résidant à l'étranger, qui prépare et met en œuvre la politique gouvernementale concernant la population marocaine résidant à l'étranger et les personnes migrantes au Maroc, en coordination avec les secteurs ministériels et les institutions concernés à l'intérieur et à l'extérieur du Maroc.

En outre, la composante cinq du projet, dans laquelle cette activité est insérée, s'adresse aux autres institutions publiques marocaines (ministères, agences de communication, etc.), associations, universités, personnes professionnelles des médias marocains, personnel de la communication et institutions liées au secteur de la communication au Maroc.

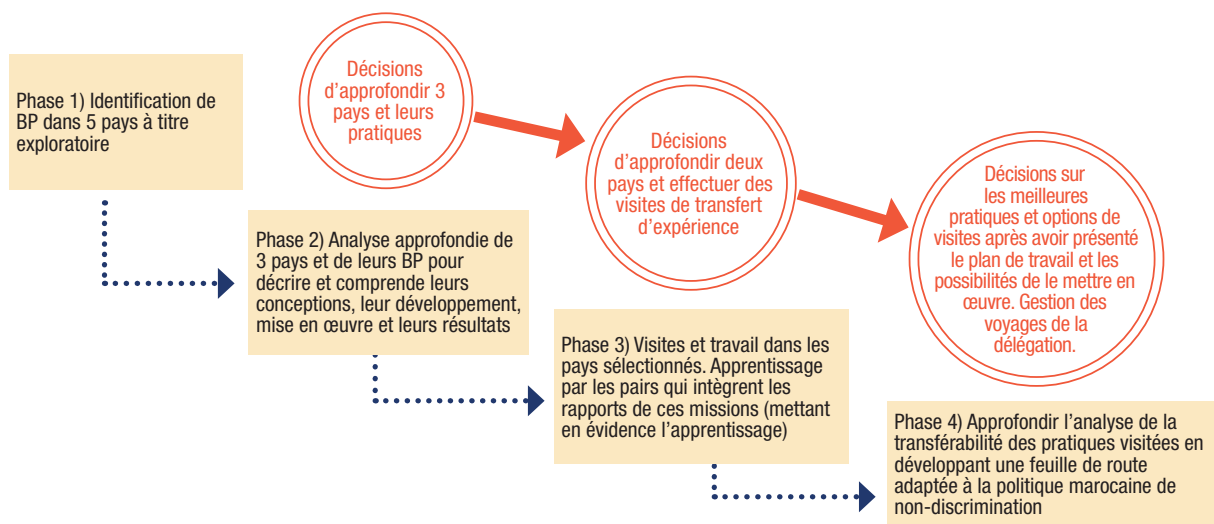
De plus, le résultat 5.2. de la composante cinq du projet vise à ce que l'opinion publique dispose d'une meilleure information destinée à lutter contre le racisme et la xénophobie envers les personnes migrantes, femmes et hommes (la situation des femmes est attentivement prise en considération).

Pour atteindre ce résultat, il a été considéré qu'au moins 14 personnes professionnelles du CNDH et des médias sont directement conscientes des stratégies de communication réussies dans trois pays européens (au moins 50 % de ces personnes seront des femmes). Elles/ils s'adressent à d'autres institutions

publiques marocaines : ministères, agences de communication, associations, universités, professionnel. les des médias marocains, de la communication et institutions liées au secteur de la communication au Maroc.

Comme convenu dans la proposition technique de GrupoGesor, les pays dans lesquels cette exploration commence sont **la Belgique, la France, l'Espagne et les Pays-Bas**. Pour la sélection du cinquième pays, l'assistance technique, dans la proposition technique, a proposé un pays nordique (Finlande, Norvège, Suède ou Danemark) car ils ont des campagnes attrayantes, créatives et, apparemment, réussies. Et finalement, les institutions participantes au projet ont sélectionné la **Finlande**. Les critères qui ont été suivis pour la sélection des pays et, par la suite, des pratiques incorporées dans ce premier rapport seront décrits tout au long de ce dernier.

Le processus d'analyse des expériences sera le suivant :



Les tâches encadrées en cercle dans le schéma correspondent aux décisions de l'entité adjudicatrice ainsi que d'autres entités liées au projet au Maroc et en Espagne (principalement OBERAXE) afin que, avec les recommandations de l'équipe de GrupoGesor, des décisions puissent être prises à chaque étape.

## 1.1. MÉTHODOLOGIE

Pour la collecte d'informations, des sources secondaires (web, actualités, documents disponibles, ...) et des contacts téléphoniques avec certains organismes ont été pris en compte, pour corroborer les informations et, selon les cas, approfondir sur les pratiques sélectionnées. Dans tous les cas, il convient de tenir compte du fait qu'il s'agit de critères généraux - non nécessairement cumulatifs - pour répondre à une enquête exploratoire qui permet d'élargir les possibilités de détection de bonnes pratiques dans le sujet d'intérêt de cette étude. Ce sont donc des critères qui permettent de sélectionner différentes expériences dans les cinq pays. En détail, les tâches développées ont été les suivantes :

- Révision exploratoire des réseaux sociaux, internet, web des organisations compétentes en matière de migration et lutte contre les discriminations au niveau national, régional, local, information



des forces de sécurité, réseaux d'entreprises, syndicats, web des ONG actives dans la lutte contre la discrimination, médias, etc., dans chacun des cinq pays pris en compte.

- Application, à partir de l'analyse en cabinet (par chaque personne experte) d'une check-list de contrôle contenant les critères qui ont permis le filtrage des pratiques. Cette liste intègre les critères qui ont permis de filtrer les pratiques et, en conséquence, de sélectionner les priorités pour ce rapport. En tout état de cause, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit de critères généraux - non nécessairement cumulatifs - pour répondre à une enquête exploratoire permettant d'élargir les possibilités de détection de bonnes pratiques dans le sujet d'intérêt de cette étude. Les critères tenus en compte ont été les suivants :
  - Campagnes destinées à un large échantillon d'espaces, groupes cibles et niveaux territoriaux :
    - » Espaces : entreprises, écoles, quartiers, organisations et médias
    - » Groupes cibles : grand public, jeunes, police, fonctionnaires de l'administration publique, personnes à des postes de décision, journalistes, population immigrée, etc.
    - » Niveaux territoriaux : local, régional (ou communautés autonomes) et national.
  - Les objectifs de ces campagnes étant la sensibilisation et la lutte contre la discrimination (comme objectifs prioritaires).
  - Qu'elles aient une trajectoire de trois ans et, si possible, qu'elles restent actives actuellement.
  - Moyens utilisés :
    - » Médias : télévision, presse...
    - » Réseaux sociaux.
    - » Ateliers, discussions, contact direct avec la population.
    - » Ressources : affiches, films, spots...
  - Priorité aux actions d'initiative gouvernementale (mais pas exclusivement).
  - Implication d'actrices et d'acteurs multiples dans le développement d'initiatives (de préférence).
- Réunions en ligne de l'équipe pour comparer les travaux, équilibrer les informations entre les pays (dans le but de les rendre comparables bien que cela n'ait pas toujours été possible) et recevoir les conseils de l'expertise en communication qui fait partie du groupe interdisciplinaire.
- Analyse de campagnes dans le contexte du pays. Sélection de 4-5 campagnes représentatives des différentes campagnes développées ou en cours de développement dans chaque pays. Ces 4-5 campagnes sélectionnées dans chaque pays, quatre en Finlande et cinq dans le reste des pays, répondant aux différents niveaux (local, régional, national), ont été développées par différentes organisations (publiques, privées (entreprises), ONG, etc.) et s'adressent à différents publics et espaces (jeunes, écoles, population en général, journalistes dans les médias, forces de sécurité de l'État, etc.). C'est-à-dire, l'on a cherché à ce que les 4-5 pratiques sur lesquelles l'attention est focalisée soient représentatives des différentes campagnes qui ont été développées ou sont en cours de développement dans chaque pays, afin de les décrire.
- Réunions en ligne et par téléphone ou en face à face pour approfondir la compréhension des pratiques et des campagnes de communication (avec la Finlande et les Pays-Bas, car la plupart de leurs informations sont en finnois et en néerlandais).
- Préparation des rapports préliminaires de chaque pays et réunion interne pour comparer, améliorer, soutenir l'analyse pour la rédaction finale du rapport.
- Préparation du rapport / produit 1 : rapport de l'étude exploratoire d'expériences de sensibilisation et de communication de cinq pays européens, qui a été examiné et commenté en réunions



de travail avec l'organisme contractant (FIIAPP), l'équipe de communication du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) du Maroc et le Bureau du Projet à Rabat.

- Préparation et livraison de la version finale du rapport dans laquelle les améliorations et commentaires reçus ont été pris en compte et, en particulier, la clé suivante : concentrer le processus d'exploration et d'analyse de bonnes pratiques dans les campagnes de communication. Cette clé méthodologique a permis de réorienter le processus.

Aussi bien dans l'appel à proposition pour présenter des offres et, par conséquent, dans la proposition engagée par GrupoGesor, l'objectif de l'analyse était : expériences de bonnes pratiques existant au niveau européen en matière de communication et sensibilisation pour la prévention et la lutte contre la discrimination raciale, le racisme et la xénophobie envers la population migrante.

Le concept d'expérience en matière de communication et sensibilisation ouvrait, par conséquent, l'éventail à une variété de pratiques comme les actions de sensibilisation, l'éducation de publics, les actions d'interactions pour favoriser la non-discrimination et les campagnes de communication dans les réseaux, les médias, organismes, etc.

En résumé, une couverture de typologies d'actions diverses et, parfois, très différentes les unes des autres, bien que cherchant un objectif commun : lutter contre les discriminations envers la population des personnes immigrantes. Cette orientation a été validée lors des premières réunions de travail tenues avec l'entité contractante. Cependant, dans le développement du travail et, en particulier, après révision du premier produit préliminaire, le processus se concentre sur des campagnes de communication dans les médias de masse, les réseaux ou les médias en général.

Autrement dit, avec une composante claire de diffusion, de visibilité et de messages de communication à un large public. Dans ce contexte, le processus d'assistance technique de GrupoGesor (tracé ci-dessus) assume cette direction et, de ce fait, les améliorations prioritaires de ce document correspondent à cette approche de travail. Par conséquent, sans pouvoir modifier complètement ce premier rapport, plusieurs améliorations sont incorporées qui placent clairement l'information et la voie à suivre dans la logique d'identifier, d'extraire et d'analyser des campagnes de communication qui luttent contre la discrimination de la population migrante dans les cinq pays.

L'on peut ainsi notamment relever l'incorporation, dans chaque pays, de une ou deux expériences complémentaires de celles qui ont déjà été identifiées et qui se réfèrent à des campagnes de communication et, lorsque cela n'a pas été possible (par exemple, aux Pays-Bas, où des campagnes massives en matière de discrimination fondée sur la race ou l'origine ne sont d'ordinaire pas menées), il a été vérifié qu'elles sont présentes dans les réseaux sociaux avec les médias audiovisuels.

## 1.2. CONTENU

Le rapport est divisé en huit parties ou chapitres. Ce chapitre, qui est le premier, porte sur la présentation et le contexte de l'étude. Le deuxième chapitre est une brève description du contexte européen :

- Le contexte normatif de la lutte contre la discrimination.
- Organismes dans l'Union européenne de lutte contre la discrimination (soulignant certaines actions).



- Programmes des différentes directions générales de l'UE axés sur la lutte contre la discrimination.
- Mention de certaines campagnes de communication, au niveau de l'UE, comme exemples d'actions transnationales de lutte contre la discrimination.

Les cinq chapitres suivants contiennent des informations sur les cinq pays analysés : Belgique, Espagne, Finlande, France et Pays-Bas. Chaque chapitre présente :

- Le contexte du pays pour mieux encadrer les actions qui seront décrites par la suite.
- Les compétences et politique dans le domaine de l'immigration.
- Les principales lois et réglementations concernant l'immigration, la lutte contre la discrimination raciale ou ethnique et les délits de haine.
- Les organismes et programmes dans le domaine de la lutte contre la discrimination.
- La situation actuelle concernant la discrimination, la xénophobie et le racisme : quelques chiffres.
- Les actions de sensibilisation et les campagnes de lutte contre la discrimination. En particulier, sur l'ensemble des actions décrites, au moins trois d'entre elles sont des campagnes de communication (ou sur les réseaux sociaux) dans chaque pays. Ces informations sont présentées dans des fiches pour les rendre agiles, dynamiques et comparables entre les pays. Il convient de noter que des tentatives ont été faites pour indiquer les chiffres de participation ou de suivi, mais cela n'a pas été possible dans tous les cas.

Finalement, le chapitre 8 présente des conclusions et recommandations pour la sélection des trois pays qui ont pu être analysés en profondeur ; leur prise en compte dans le processus qui doit être suivi pour atteindre l'objectif de transfert de connaissances et d'expérience entre les pays, avec une attention particulière au Maroc.

Avant de passer au chapitre 2, nous voulons rappeler la base sur laquelle les pays qui composent l'échantillon initial ont été proposés et choisis. Dans l'offre présentée (et approuvée) de ce travail, il est indiqué : « Nous avons voulu privilégier la sélection des pays qui ont des organismes et actions de politique publique de lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie. Pour que ce travail soit utile à l'administration marocaine, il faut s'appuyer sur les expériences entre homologues au niveau des politiques publiques. Ce qui précède ne limite pas la prise en compte des expériences des ONG et / ou des fondations actives dans le domaine et ayant une expérience attrayante, créative et réussie dans des campagnes de ce type. En fait, les expériences des ONG seront également prises en compte. »

Dans ce contexte, quatre pays ont été proposés (Belgique, France, Espagne et Pays-Bas), en laissant la sélection d'un cinquième pays ouverte entre la Finlande, la Norvège, la Suède ou le Danemark. Enfin, l'entité adjudicatrice, avec l'OBERAXE d'Espagne, a opté pour la Finlande.

Le tableau suivant est présenté pour rappeler les critères qui ont été pris en compte pour proposer de travailler avec les cinq pays qui composent le premier échantillon. Ces critères sont explicitement indiqués dans la proposition initiale.

N'oublions pas non plus que ce processus s'est concentré sur cinq pays et les actions qui seront détectées en leur sein, et non sur des campagnes ou des actions de lutte contre la discrimination en Europe en général, quels que soient les pays. Autrement dit, les actions nationales qui ne font pas partie des cinq pays sélectionnés n'ont pas été prises en compte.



## Rappelons les critères de sélection :

Critères	Situation des cinq pays	Observations
Pays de l'Union européenne.	Tous membres de l'UE.	Bien que quelques bonnes expériences aient été identifiées au Royaume-Uni, il a été décidé de ne pas les inclure en raison de son abandon de l'UE.
Une gouvernance migratoire « amicale » sans discours ni actions de rejet des institutions gouvernementales nationales.	<p>Belgique : gouvernement intérimaire avec une large coalition de partis libéraux, nationalistes et verts qui soutient une migration sûre, ordonnée et régulière ; avec des actions d'intégration et de non-discrimination.</p> <p>France: gouvernement du parti socio-libéral La République en Marche (LREM avec Macron). Actions en faveur du dialogue, de l'intégration, de l'exercice des droits et obligations ; conformément aux valeurs de l'UE.</p> <p>Finlande: gouvernement de coalition mené par la social-démocratie, d'autres partis de gauche, libéraux et verts, qui soutient une migration régulière et une politique d'intégration et de non-discrimination.</p> <p>Pays-Bas : coalition de partis libéraux menée par Mark Rutte. Ouverture à une immigration régulière, ordonnée et sûre. Avec des actions d'intégration et de non-discrimination.</p> <p>Espagne : gouvernement socialiste (maintenant coalition gouvernementale) qui défend les politiques d'immigration visant l'emploi, l'intégration et la non-discrimination.</p>	Des pays comme la <b>Hongrie ou l'Italie</b> n'avaient pas, au moment de la présentation de l'offre de ce travail, une gouvernance « amicale » à l'égard de la migration.
Pourcentage important de la population immigrée dans le contexte national <sup>1</sup> .	<p>Belgique : 17,20% de la population est étrangère.</p> <p>France : 12,35% de la population est étrangère.</p> <p>Finlande : 6,93% de la population est étrangère.</p> <p>Espagne : 12,90% de la population est étrangère.</p> <p>Pays-Bas : 13,11% de la population est étrangère.</p>	



<sup>1</sup> Statistiques distribuées par pays disponibles sur <https://datosmacro.expansion.com/>.



Critères	Situation des cinq pays	Observations
Compter avec une population migrante d'origine marocaine <sup>2</sup> .	Belgique : 11,41 % de la population immigrée est d'origine marocaine. France : 12,24 % de la population immigrée est d'origine marocaine. Finlande : 0,55 % de la population immigrée est d'origine marocaine. Espagne : 11,66 % de la population immigrée est d'origine marocaine. Pays-Bas : 7,92 % de la population immigrée est d'origine marocaine.	
Avoir des organismes publics ou semi-publics pour lutter contre la discrimination, la xénophobie et le racisme. Certains spécifiquement et d'autres dans une logique de lutte contre d'autres formes de discrimination, telles que la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.	Oui, dans tous les pays, ils mènent des actions et des programmes pour lutter activement contre la discrimination. Ils se sont développés au cours des trois dernières années et / ou restent actifs.	
Avoir des campagnes et des actions de sensibilisation, communication et de prévention du racisme et de la xénophobie envers la population migrante.	Tous les pays mènent des actions et des programmes pour lutter activement contre la discrimination. Ils ont été développés au cours des trois dernières années et / ou restent actifs.	
Présence de partis populistes ou d'extrême droite qui émettent des messages contre les personnes migrantes et sont contrecarrés par les gouvernements officiels.	Oui, dans tous les pays. Même les « cordons sanitaires » sont articulés de sorte que ces partis – malgré leur pourcentage élevé de voix – ne font pas partie des gouvernements nationaux. Dans d'autres cas, des pactes gouvernementaux ont été rompus pour défendre des valeurs conformes à une politique migratoire non discriminatoire. En Belgique, le parti nationaliste flamand N-VA. En France, le Front National de Le Pen. En Finlande, le parti des « Vrais Finlandais ». En Espagne, le parti Vox. Aux Pays-Bas, le PVV (leader, Wilder).	Dans tous les pays, il y a la montée de ces partis d'extrême droite avec des discours antiimmigration, représentant la deuxième ou la troisième force politique la plus votée dans chacun d'eux.  Il a semblé important de tenir compte de ce critère à la lumière des efforts supplémentaires que les politiques de lutte contre la discrimination devraient faire lorsque ces partis sont installés dans les gouvernements régionaux ou locaux ou lorsque leurs discours sont partagés par un pourcentage élevé de la population nationale.

<sup>2</sup> Statistiques distribuées par pays disponibles sur <https://datasmacro.expansion.com/>



Ce sont les critères qui ont guidé la sélection des cinq pays auxquels ont été ajoutés :

- L'Espagne, qui partage une longue tradition de frontière et de coopération avec le Maroc.
- Les Pays-Bas, qui ont reçu des flux migratoires du Maroc depuis les années 1970 et, dans ce pays, la deuxième et la troisième génération de personnes d'origine marocaine sont intégrées à tous les niveaux et espaces de pouvoir : politique, journalisme, entreprises, gouvernements, etc.

Une fois ces critères explicitement remémorés, nous procédons à l'élaboration du chapitre suivant de ce rapport.



## 2. BREF CONTEXTE EUROPÉEN DE SENSIBILISATION ET DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION ET LA XÉNOPHOBIE

L'Union européenne dispose de réglementations solides pour lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité des chances. Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), du 25 mars 1957, interdit la discrimination fondée sur la nationalité. Il permet également au Conseil de prendre des mesures appropriées pour lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Les discriminations fondées sur la nationalité ont toujours été interdites par les traités de l'UE (ainsi que les discriminations fondées sur le sexe dans le cadre professionnel). Les autres motifs de discrimination ont été mentionnés pour la première fois dans le traité d'Amsterdam (1999) : l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, le sexe, l'âge ou l'orientation sexuelle. Dans le traité d'Amsterdam, les institutions européennes acquièrent le pouvoir de réglementer l'égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi, la formation et la promotion professionnelle, ainsi que les conditions de travail.

Dans la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement des personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique est interdite dans tous les domaines (emploi, éducation, sécurité sociale, santé, accès aux biens et services, etc.). En outre, la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, établit un cadre pour éviter la discrimination dans l'emploi basée sur la religion ou les convictions, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle.

Dans le cadre de ce règlement (et d'autres plus spécifiques) l'Union européenne a développé des instruments, des ressources et des actions pour promouvoir l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations fondées sur l'origine.

**Organismes communautaires qui ont des compétences** dans la lutte contre la discrimination :

- L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (<https://fra.europa.eu/en>) est l'entité responsable au niveau communautaire pour la recherche, les rapports, la sensibilisation et la mise en réseau – avec tous les États membres et d'autres agences de l'Union européenne – en matière de discrimination et de droits humains. Dans son domaine de travail, cet organisme consacre un domaine spécifique à la lutte contre la discrimination et le racisme et, en particulier cette année (2019), il s'est concentré sur la lutte contre la discrimination et la xénophobie envers les personnes musulmanes.
- La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) fait partie du Département de la lutte contre la discrimination et de la Direction de la lutte contre la discrimination au sein de la Direction générale de la démocratie (« DGII ») du Conseil de l'Europe ; le secrétariat de la Commission est situé à la Direction générale des droits humains et des affaires juridiques du Conseil de l'Europe. Cet organisme publie périodiquement des rapports sur la situation des pays de l'Union et alerte sur les tendances de croissance en matière de haine et de discrimination.
- La Direction générale de la justice et des consommateurs a des pouvoirs directs en matière de lutte contre la discrimination, et la Direction générale de la Migration et des affaires Intérieures



(DG HOME) qui, en termes exécutifs et fonctionnels, soutient, promeut et finance des actions communautaires et des projets transnationaux qui favorisent la lutte contre la discrimination (dans le cadre de compétences plus globales en matière d'immigration).

#### **Programmes communautaires exceptionnels** dans la lutte contre la discrimination :

- Le programme Droits, égalité et citoyenneté (2014-2020), promu par l'Union européenne. Ce programme a été établi par le règlement (UE) n° 1381/2013 du Parlement européen et du Conseil. Le programme finance des actions de prévention et de lutte contre le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance, en particulier le discours et les délits de haine et les discours d'incitation à la haine. Les autres fonctions sont les suivantes : surveiller, prévenir et combattre la haine, le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance.
- Le programme européen « HELP in the 28 » pour la formation juridique aux droits humains des personnes professionnelles dans les 28 États membres de l'Union européenne. Financé par l'Union européenne (Direction générale de la justice et des consommateurs), HELP in the 28 est appliqué par le Conseil de l'Europe et bénéficie du fort engagement des partenaires actuels, notamment l'INF, les AC et le Réseau européen de formation judiciaire. Dans le cadre de ce programme, quatre cours ont été élaborés, sur la base des priorités de l'UE, dont l'un a été axé sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'homophobie à l'intention des juges, procureur.e.s et des associations d'avocat.e.s.
- Le programme du Fonds Asile, Migration et intégration (2014-2020), qui soutient à la fois des actions nationales (via des fonds vers les pays) et des actions transnationales (appels à propositions compétitifs) dans plusieurs axes d'action intégrant, dans les programmes de travail annuels, la lutte contre la discrimination et l'intégration de la population migrante dans les sociétés européennes.

En examinant certaines actions transnationales (développées par des entités de plusieurs pays et/ou exécutées par des organisations internationales, y compris le Conseil de l'Europe), les points suivants peuvent être soulignés :

- **Moi, différent ?**, campagne internationale d'affichage dans le cadre de la Coalition internationale des villes inclusives et durables – ICCAR, lancé par l'UNESCO et la ville de Bordeaux, avec le soutien de la Coalition européenne des villes contre le racisme (ECCAR). La campagne présente différents portraits de personnes courantes, affichés dans les espaces publics de la ville et portant des messages de promotion de l'égalité dans la diversité et le « vivre ensemble ». Cette campagne a été lancée le 21 mars 2019 pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Le matériel, libre de droits, peut aussi être utilisé sur les réseaux sociaux et téléchargé via le lien suivant : <https://we.tl/t-IsTleZTgbq>.
- **Projet Clarinette**, dirigé par la municipalité de Lampedusa et Linosa, qui collabore avec sept autorités locales de sept pays de la communauté (situés dans les zones frontalières). Sont également impliquées neuf organisations de la société civile (OSC) basées dans huit pays de l'UE et deux réseaux internationaux. Il s'agit d'une initiative qui vise à compiler les bonnes pratiques des campagnes de communication sur la migration et l'intégration au niveau de l'UE, développées par les autorités locales. Dans le même temps, former et conseiller les autorités locales pour mettre en œuvre avec succès des campagnes de communication publique sur la migration et l'intégration. Ce projet a été lancé en mai 2019 et il est cofinancé par le programme CE AMIF mentionné ci-dessus.
- **Dites non à la discrimination**, programme du et exécuté par le Conseil de l'Europe, qui est destiné à des milliers de personnes professionnelles des médias (journalistes, chargées de la diffusion,..), où elles se sont mobilisées pour débattre et proposer des solutions qui favorisent



une culture de tolérance et de compréhension mutuelle, en tenant compte de la contribution de ces valeurs dans les médias, dans l'information publique et la formation d'opinion.

Quatre réunions ont eu lieu à Séville, Paris, Odessa et Istanbul, où des dizaines de journalistes de toute l'Europe ont réfléchi sur le sujet, produit des rapports et des articles. Cette action a été mise en œuvre entre 2008 et 2010, mais nous l'avons considérée comme permanente dans la mesure où un centre de ressources ad hoc pour les médias a été installé. Disponible sur [https://www.coe.int/t/dg4/anti-discrimination-campaign/contacts\\_fr.asp](https://www.coe.int/t/dg4/anti-discrimination-campaign/contacts_fr.asp). Cette campagne a eu un fort impact en Belgique.

Chacun des pays sélectionnés fait ci-dessous l'objet d'une analyse plus détaillée.



## 3. BELGIQUE

### 3.1. CONTEXTE DU PAYS<sup>1</sup>

La Belgique, officiellement Royaume de Belgique, est l'un des membres fondateurs de l'Union européenne depuis 1957. Située dans le nord-ouest de l'Europe, la Belgique a des frontières au nord avec les Pays-Bas et la mer du Nord (océan Atlantique), à l'ouest avec la France, à l'est avec l'Allemagne et au sud avec la France et le Luxembourg (sud-est). En 2019, la Belgique a une population de 11,46 millions personnes (51 % de femmes, 49 % d'hommes) sur une superficie de 30 530 km<sup>2</sup> ; la densité de la population est élevée, avec 376 personnes par km<sup>2</sup>. Il est important de partager ces informations pour dimensionner le pays et la couverture des actions.

Il s'agit d'un État multilingue, avec trois langues officielles : 57 % de sa population, principalement en Flandre, parlent néerlandais, tandis qu'environ 42 % parlent français. Moins de 1 % vivent dans la communauté germanophone, où l'allemand est la langue la plus parlée. Cette diversité linguistique conduit souvent à de graves conflits politiques et culturels, tout comme ceux d'autres pays bilingues, reflétés dans le système complexe de gouvernement en Belgique et dans son histoire politique.

La Belgique a une longue histoire en tant que pays d'accueil de populations migrantes, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. En Belgique, 11,13 % de la population est immigrée (50,77 % d'immigration masculine, 49,22 % féminine). L'immigration en Belgique provient principalement de l'Italie (15,84 %), la France (13,46 %), les Pays-Bas (12,82 %) et le Maroc (7,86 %).

En Belgique, 80,8 % de la population se déclare croyante : 69,2 % de la population du pays pratique le christianisme, 6 % l'islam et 5,6 % d'autres religions (judaïsme, bouddhisme, ...).

En ce qui concerne la situation politique, le 8 décembre 2018, en raison de la participation de Charles Michel (Premier ministre) au Pacte mondial sur les migrations, le parti N-VA a décidé de quitter le gouvernement, ce qui a plongé la Belgique dans une crise politique. À cette date-là les ministres du parti souverain flamand N-VA ont démissionné des postes qu'ils et elles occupaient, depuis 2014, pour protester contre la signature par Michel du Pacte des Nations Unies sur les migrations.

La principale pierre d'achoppement parlementaire face au pays est la profonde division entre la Flandre, une région riche du nord où la droite nationaliste flamande de la N-VA est la première force politique, et la Wallonie, une région du sud avec moins de pouvoir économique où le Parti socialiste francophone est le plus voté.

La N-VA a représenté en théorie une droite plus modérée que celle du parti Vlaams Belang, bien que son chef des migrations, Théo Francken, fasse partie du noyau dur antiimmigration en Europe, et a admis que certaines de ses politiques sont inspirées de l'idéologie du Vlaams Belang. La crainte que toute cession soit utilisée par les extrémistes pour capitaliser le rejet de la population immigrée est à l'ordre du jour après ses progrès aux dernières élections municipales.

<sup>1</sup> Source de données : Statbel, l'office belge de statistique.



Au total, 38 990 personnes demandeuses d'asile sont arrivées en Belgique en 2015, soit moins que les 46 855 personnes enregistrées en 2000, lors du conflit des Balkans. En 2018, il y avait 17 995 personnes. Malgré les chiffres, le discours xénophobe et anti-immigration des partis d'extrême droite atteint un pic qui se traduit par les résultats des dernières élections : le parti N-VA a remporté 16 % des suffrages ; l'extrême-droite du Vlaams Belang a triplé ses voix, de 3,7 % à 11,9 %, en s'éloignant ainsi de la marginalité à la suite d'une neuvième ascension brillante vers la deuxième force du pays.

## 3.2. COMPÉTENCES ET POLITIQUE DE MIGRATION

En Belgique, la politique de migration relève de la compétence du ministère de l'Intérieur, qui, pour la gestion de ses responsabilités, comprend :

- La Direction générale de l'Office des étrangers de la fonction publique fédérale. Elle est responsable de la gestion du flux migratoire. La qualité de l'accueil des nouvelles personnes migrantes, l'efficacité et le respect des lois sont les principaux slogans de l'Office des étrangers lors de la prise de décisions individuelles qui doivent inévitablement être objectives, correctes et appropriées (selon la loi, les droits et les faits) sans délai et personnalisées. L'Office des étrangers remplit ses fonctions en étroite collaboration avec le Commissariat général aux réfugiés et apatrides (CGRA), l'Agence fédérale d'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL), les administrations locales, la police fédérale, les tribunaux, les missions diplomatiques et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).
- L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL), une entité publique qui accueille les personnes demandant une protection internationale, ainsi que d'autres groupes cibles, et garantit la qualité et la conformité au sein des différentes modalités d'accueil (coordination des divers programmes fédéraux et européens) et la coordination des différents programmes en matière de retour volontaire.
- Le Service Public d'Intérieur (SPF), qui s'occupe du développement, de la révision et de la détermination des lignes directrices concernant l'administration, la promotion, le développement et la coordination de la politique extérieure de la Belgique sur le plan de l'immigration, de la lutte contre la traite d'êtres humains et le lien entre migration et coopération au développement.

Les six régions (fédérations) belges possèdent et exercent des compétences en matière de migration liées à l'application de la réglementation dans le domaine des permis de travail, des personnes étudiantes étrangères, de la reconnaissance des diplômes étrangers et de l'intégration.

## 3.3. PRINCIPALE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES EN CE QUI CONCERNE LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE OU ETHNIQUE ET LES DÉLITS DE HAINE

Entre fin 2017 et début 2018, la Belgique, siège des principales institutions européennes, a procédé à une réforme complète de sa **législation en matière d'immigration et d'asile** dans le but de transposer les réglementations européennes. Dans ce contexte s'inscrit ce qui suit :

- Loi du 21 novembre 2017 et loi du 17 décembre 2017 (surnommées Lois « Mammouth ») sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des personnes étrangères. Le texte vise à réduire drastiquement les droits fondamentaux des personnes demandeuses d'asile et plus largement, de toutes les personnes étrangères.



- Selon la loi de 1976 sur la protection sociale approuvant les aides du CPAS (Centres Publics d'Action Sociale), toute personne résidant sur le territoire belge a droit à une vie décente. Ces CPAS sont gérés par les municipalités. Bien que la discrimination liée à l'accès au logement soit punissable par la loi, en pratique elle reste l'un des grands obstacles pour les personnes étrangères lors de l'accès au marché privé du logement, de sorte que la majorité de la population immigrée (arrivée récemment, deuxième et troisième génération) réside dans des ghettos.

En matière de **lutte contre la discrimination raciale ou ethnique**, les principales dispositions à prendre en compte visant la protection contre cette forme de discrimination sont les suivantes :

a) La Constitution belge

<b>Article 10</b>	« <b>Les Belges sont égaux devant la loi...</b> » « <b>L'égalité des femmes et des hommes est garantie.</b> »
<b>Article 11</b>	« La jouissance des droits et libertés reconnus aux Belges doit être assurée sans discrimination. À cette fin, la loi et le décret garantissent notamment les droits et libertés des minorités idéologiques et philosophiques. »

- b) La loi du 30 juillet 1981, tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et fondés sur la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique. La loi du 10 mai 2007 (mise à jour le 03 mai 2014) tendant à lutter contre certaines formes de discrimination fondées sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la fortune, les convictions religieuses ou philosophiques, les convictions politiques, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, des caractéristiques physiques ou génétiques et l'origine sociale. Ces dispositions législatives contemplent l'aspect civil et pénal et des circonstances aggravantes. L'aspect pénal retient l'incitation à la diffusion d'idées basées sur la supériorité des races (articles 20 et 21), la collaboration avec certains groupes qui, de manière manifeste et répétée, prône la discrimination (article 22), et prévoit une disposition spécifique relative aux agents publics (article 23), à la discrimination raciale dans le travail et le logement (articles 24 et 25).
- c) La loi du 14 janvier 2013 élève les peines prévues qui s'appliquent aux personnes ayant commis les infractions d'homicide et de coups ou blessures volontaires avec un mobile discriminatoire. Cette loi a modifié la notion de circonstances aggravantes, de sorte que l'application de la peine pour cause aggravante est obligatoire et non facultative. Selon les types de discrimination, les sanctions sont différentes. La loi définit quatre types de discriminations et de dispositifs de protection permettant de lutter contre le racisme (Titre III, art. 12-18).
- d) La loi spécifique contre le racisme ne relève pas nécessairement de la compétence fédérale, certaines compétences appartiennent aux Régions, auquel cas la loi fédérale ne s'y applique pas. Par exemple, la discrimination à l'école relève de la responsabilité de l'administration communale (ou municipale).
- e) L'article 150 de la Constitution belge avait été créé initialement pour protéger la liberté d'expression de la presse : pour poursuivre un délit d'opinion supposément commis dans la presse, il fallait convoquer un jury d'assises dont la composition devait refléter aussi fidèlement que possible la population. En 1999, l'article 150 a été modifié afin que les délits de presse fondés sur le racisme et la xénophobie soient jugés plus rapidement qu'en les soumettant à un tribunal pénal.



### 3.4. CADRE DES INSTITUTIONS ET PROGRAMMES CONCERNANT LA DISCRIMINATION. PRINCIPALES ACTIONS DÉVELOPPÉES

#### **Organismes nationaux ayant des compétences en matière de lutte contre la discrimination :**

La Belgique a une importante tradition en matière de lutte contre la discrimination. Les compétences nationales sont réparties entre le ministère de l'Emploi, des Affaires sociales et le ministère de l'Intérieur. Cependant, il existe une agence publique, UNIA (anciennement connue sous le nom de Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme), qui est une institution indépendante, créée spécifiquement pour lutter contre la discrimination et qui milite pour l'égalité des chances en Belgique ; avec un accent particulier sur les discriminations fondées sur le racisme et la xénophobie. Grâce à cette agence, les personnes victimes d'actes discriminatoires et racistes peuvent déposer leurs plaintes. Elle fonctionne à partir de l'approche des droits et possède des compétences interfédérales dans le domaine de la non-discrimination (<https://www.unia.be/>). Elle travaille dans la recherche, les campagnes, le soutien réglementaire, les plaintes et la formation des personnes spécialisées dans la lutte contre la discrimination. Dans le même temps, elle cherche à unir ses forces et à organiser tout son travail en réseaux. UNIA offre un large éventail d'outils dans la lutte pour l'égalité des chances et contre la discrimination. Ses points de contact locaux en Wallonie et en Flandre garantissent un accès facile à ses services.

Le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers) travaille dans le domaine de la sensibilisation, du développement d'outils éducatifs et du lancement de campagnes. Cet organisme a la capacité d'écouter la victime et, si nécessaire, de déposer une procédure devant un juge pour la protection de ses droits. Il dispose sur son site Web d'outils et d'activités de sensibilisation développés par différentes organisations en collaboration.

Le secrétaire d'État pour l'Égalité des chances, Be Equal (département de la fonction publique régionale de Bruxelles, dédié à la mise en œuvre de l'égalité des chances pour la population de la Région bruxelloise, indépendamment du sexe, de l'origine ethnique ou culturelle, de l'orientation sexuelle ou des besoins spéciaux) mène une campagne de communication qui invite les Bruxellois et Bruxelloises à s'exprimer et à réagir face au racisme : réagir en tant que victime, mais aussi en tant que témoin. À cette fin, un site Web (<https://www.reagis-au-racisme.brussels>) a été lancé pour informer sur ce qui peut être fait contre le racisme.

#### **Plans nationaux de lutte contre la discrimination :**

Début 2017, une première consultation de la société civile a eu lieu pour élaborer un plan complet en matière de lutte contre la discrimination et le racisme. En 2018, plus de 30 organisations belges ont uni leurs forces dans le cadre de la Coalition pour un plan d'action interfédéral contre le racisme. La Coalition a élaboré 11 propositions d'action à inclure dans le plan qui, en théorie, devrait être élaboré au cours des années 2019-2020.

### 3.5. SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION, DE XÉNOPHOBIE ET DE RACISME

En Belgique il est interdit d'inciter publiquement d'autres personnes à la discrimination, à la haine ou à la violence envers certaines personnes ou certains groupes. Mais la liberté d'expression ne l'est pas. En d'autres termes, « choquer, déranger ou inquiéter », dans la rue ou sur le net, est autorisé par la loi. Résultat : tous les jours, des personnes se font insulter à cause de leur origine, religion, couleur de peau, orientation sexuelle... en toute impunité. Et pour les victimes de ce bashing, il est difficile de savoir



comment bien réagir. Car le comportement des personnes qui harcèlent est sournois, particulièrement sur internet. Et le racisme parfois plus « subtil » qu'il n'y paraît. Parmi les faits saillants, citons les cas de Cécile Djunga (présentatrice météo) et Salima Belabbas (présentatrice de journal télévisé) qui ont dénoncé les attaques racistes sur les réseaux sociaux. Bien que les insultes racistes ne soient pas punissables en tant que telles, la justice a eu l'occasion à plusieurs reprises de déterminer si la haine raciale était constitutive ou non d'une incitation à la haine raciale. Ainsi, les tribunaux belges ont ordonné une condamnation pénale dans de nombreux cas.

À plusieurs occasions, la Commission du Conseil de l'Europe contre le racisme et l'intolérance a exprimé sa préoccupation concernant les discours de haine qui fleurissent sur internet en Belgique. Elle épingle également les discours visant la stigmatisation sur le plan communautaire. La Commission pointe également du doigt l'attitude de certains partis, après des années de crise communautaire. Elle « déplore qu'un certain nombre de personnes qui dirigent et militent dans des partis extrémistes aient continué à tenir en public des propos à l'encontre de l'autre communauté linguistique au nom d'un nationalisme exacerbé et à invoquer des arguments fondés sur l'intolérance et la xénophobie envers des personnes étrangères et des minorités. La (Commission) estime que cette exploitation du climat de tension politique qui existe entre les Communautés linguistiques est particulièrement regrettable car elle n'encourage pas seulement les préjugés et les stéréotypes intercommunautaires mais peut aussi nourrir la haine envers les minorités ethniques et les personnes migrantes ».

Le nombre de dossiers liés au racisme ouverts par UNIA a augmenté de 11 % l'an 2018 par rapport à 2017, pour atteindre 866. En cinq ans, le nombre d'incidents racistes recensés a augmenté de 55 %. Un tiers des incidents avaient trait au racisme ; près d'un quart ont eu lieu dans les médias et sur internet, dont 40 % sur Facebook, 41 % sur l'achat de biens. Un autre quart se sont produits lors de l'achat de biens et services, par exemple la location d'un logement, et 19 % dans le cadre professionnel.

### 3.6. ACTIONS ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION CONTRE LA DISCRIMINATION

Diverses actions et campagnes dans ce domaine ont été identifiées dans le pays. Ensuite, cinq d'entre elles sont partagées, ce qui montre bien l'implication de l'administration publique dans les campagnes nationales, la collaboration avec la société civile, les médias, l'approche multi-organismes et l'implication de différents publics. L'accent ayant été mis sur les campagnes de communication, les cinq actions suivantes correspondent à cette catégorie.

<b>Nom</b>	<b># DONNEMOI1MINUTE</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.unia.be/fr/sensibilisation-et-prevention/campagnes/donne-moi-1-minute">https://www.unia.be/fr/sensibilisation-et-prevention/campagnes/donne-moi-1-minute</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	UNIA
<b>Qui la finance ?</b>	Le Gouvernement belge.
<b>Brève description</b>	Campagne axée sur les écoles en utilisant les réseaux sociaux pour lutter contre le racisme et la xénophobie, sur la base de concours : vidéo de sensibilisation d'une minute et de photographies au format « selfie » avec l'une des cartes proposées pour éliminer les préjugés.
<b>Trajectoire</b>	Lancée en 2017, 117 vidéos ont été faites et il existe 200 volontaires pour la campagne.
<b>Public cible</b>	Lycéennes et lycéens
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://www.unia.be/fr/sensibilisation-et-prevention/campagnes/%7Bpage_32641%7D">https://www.unia.be/fr/sensibilisation-et-prevention/campagnes/%7Bpage_32641%7D</a>



<b>Nom</b>	<b>RÉAGIR AU RACISME</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.reagis-au-racisme.brussels/">https://www.reagis-au-racisme.brussels/</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	Be Equal, Be Brussels
<b>Qui la finance ?</b>	Secrétaire d'État à l'égalité des chances.
<b>Breve description</b>	La campagne « Réagit au racisme » menée par Be Equal, Be Brussels, est un bon exemple d'articulation entre organismes et niveaux de travail. Elle rassemble un large éventail d'organisations : de mairies, universités, ONG, à des associations des personnes immigrées marocaines dans le pays. Il est à noter qu'elle travaille en trois langues : français, anglais et flamand. Cette campagne vise à interpeller la citoyenneté et à la sensibiliser au principe de généralisation qui construit le racisme.
<b>Trajectoire</b>	Lancée en 2017, elle a eu beaucoup de succès en matière de mise en œuvre, de couverture et de travail en réseau. ( <a href="https://www.react-to-racism.brussels/organisations">https://www.react-to-racism.brussels/organisations</a> )
<b>Public cible</b>	Grand public.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://www.reagis-au-racisme.brussels/">https://www.reagis-au-racisme.brussels/</a>

<b>Nom</b>	<b>RACISME, VOUS VALEZ MIEUX QUE ÇA</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="http://www.vousvalezmeuxqueca.be/">http://www.vousvalezmeuxqueca.be/</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	BePax, en tant que membre de la plate-forme antiracisme
<b>Qui la finance ?</b>	Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec la RTBF (Radio Télévision Belge Francophone) et la Plateforme Antiracisme
<b>Breve description</b>	En tant que membre de la <b>Plateforme Antiracisme</b> , BePax participe à la campagne « Racisme, vous valez mieux que ça ». Cette campagne présente un bref aperçu de la vie de Sarah, Isham, Fatou et Lazlo. À travers un portrait succinct de ces quatre femmes et hommes d'origines diverses, les spots et supports de la campagne montrent que ces personnes ne se résument pas à une seule de leur caractéristique comme leur origine, leur religion ou leur couleur de peau, mais elles ont aussi des emplois, des passe-temps, etc.
<b>Trajectoire</b>	Lancée en 2017, elle a pris de l'importance en 2019 avec la réactivation de la campagne à la télévision (transmission de quatre spots de 20 secondes) ; à la radio (transmission de quatre spots de 20 secondes) ; sur les écrans City Play (quatre images animées sur 80 écrans à Bruxelles) ; aux arrêts de bus (150 panneaux) ; dans les réseaux sociaux (YouTube, Facebook et Instagram).
<b>Public cible</b>	Grand public
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="http://www.vousvalezmeuxqueca.be/films/">http://www.vousvalezmeuxqueca.be/films/</a>

<b>Nom</b>	<b>#STOPRACISME</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.stopracisme.be/fr">https://www.stopracisme.be/fr</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	UNIA
<b>Qui la finance ?</b>	Gouvernement belge.
<b>Description courte</b>	Cette campagne appelle à signaler toute forme de racisme ou de discrimination, que l'on en soit victime ou témoin. Elle vise à montrer à travers des vidéos que « le racisme n'aide pas ». Un site Internet a également été créé pour sensibiliser à la discrimination et se souvenir du cadre légal : <a href="http://www.stopracisme.be">www.stopracisme.be</a> . Le site est accompagné d'un appel à projets destiné aux organisations qui souhaitent lutter contre le racisme.
<b>Trajectoire</b>	Unia a lancé la campagne en 2019 avec Kris Peeters, ministre de l'Égalité des chances.
<b>Public cible</b>	Grand public.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://www.stopracisme.be/fr/reagissez">https://www.stopracisme.be/fr/reagissez</a>



<b>Nom</b>	<b>#DeLaReussiteParmiVous</b>
<b>Adresse Web – contact</b>	<a href="https://www.sdstory.org/">https://www.sdstory.org/</a>
<b>Qui la finance ?</b>	Success DiverStory
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	UNIA, Francophones Bruxelles, Fédération Wallonie-Bruxelles, BNP Paribas Fortes, Brusselslife, ...
<b>Breve description</b>	<p>Cette campagne de communication et de marketing social vise à sensibiliser les médias aux images transmises. Sensibiliser les médias aux images qu'ils transmettent au grand public sur les questions liées aux minorités.</p> <p>Sensibiliser et présenter, à des jeunes, de nouveaux « modèles à suivre » pour lutter contre toute forme de discrimination.</p> <p>18 personnalités racontent, montrent leur histoire, leurs origines et leurs succès ; les stéréotypes, les préjugés et la discrimination.</p>
<b>Trajectoire</b>	Depuis 2018, présente dans les journaux, les réseaux sociaux, la rue et une exposition au centre de Bruxelles.
<b>Public cible</b>	Médias et jeunes principalement.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://www.sdstory.org/campagne.php">https://www.sdstory.org/campagne.php</a>



## 4. ESPAGNE

### 4.1. CONTEXTE DU PAYS<sup>2</sup>

L'Espagne, également appelée Royaume d'Espagne, est membre de l'Union européenne depuis 1986. Située dans le sud de l'Europe, elle a des frontières à l'ouest avec le Portugal et au nord avec la France. À l'est et au sud, elle est entourée par la mer Méditerranée, qui la sépare de l'Italie et du Maroc (séparés seulement de 14,4 km dans la partie la plus étroite du détroit de Gibraltar). Au 1er janvier 2019, l'Espagne comptait une population de 46 934 632 personnes sur une superficie de 505 990 km<sup>2</sup>. Il est important de partager ces informations pour montrer la taille du pays et sa couverture d'actions.

L'Espagne a toujours été un creuset de cultures diverses. L'Espagne est un cas exceptionnel dans l'histoire européenne car elle a accueilli cinq millions de personnes en moins de dix ans, lesquelles représentent actuellement 12 % de la population. Au 30 juin 2019, il y avait au total 5 535 079 personnes étrangères en Espagne, dont 2 181 754 (39,42 %) personnes de pays non membres de l'Union européenne et 3 353 325 (60,58 %) de la Communauté européenne. Concernant les nationalités communautaires les plus représentatives : la population roumaine occupe la première place de manière très préminente par rapport aux autres populations ; la population nationale du Royaume-Uni, de l'Italie et de la Bulgarie suit de loin. Et sur la population des ressortissant.e.s de pays tiers : la population marocaine est la première ; elle est suivie par la population chinoise, équatorienne, ukrainienne, pakistanaise et colombienne. Il faut souligner la croissance de la population russe, indienne et sénégalaise.<sup>3</sup>

Le catholicisme est traditionnellement la confession la plus nombreuse d'Espagne. Selon les données du Centre de Recherches Sociologiques, en avril 2019, 69,0 % de la population espagnole était considérée comme catholique, 25,4 % non croyante ou athée et 4,2 % croyante dans d'autres religions. Parmi les minorités religieuses, on distingue : les personnes musulmanes (4,3 %), protestantes / évangéliques (1,5 %).

Dans une situation sans précédent, l'Espagne a connu trois élections générales en seulement quatre ans (2015, 2016 et 2019). Le 20 décembre 2015, suite à l'absence d'accord entre les forces politiques pour former un gouvernement, les élections ont à nouveau été convoquées le 26 juin 2016, et Mariano Rajoy (Parti Populaire, PP) a alors été investi Président du gouvernement. La motion de censure de juin 2018 a renversé le gouvernement conservateur de M. Rajoy, qui a été remplacé par un gouvernement socialiste présidé par Pedro Sánchez. Dans ce contexte, il convient de noter la montée en puissance de VOX, un parti d'extrême droite qui, un an auparavant, n'avait pas de représentation institutionnelle et qui, lors des dernières élections générales, est devenu la troisième force du Congrès, tout en étant également présent au niveau régional et local, dans des régions comme l'Andalousie, Madrid ou Murcie.

Avec la montée de cette formation ultra-nationaliste, comme dans d'autres pays européens, il y a eu une augmentation du discours antiimmigration, xénophobe et raciste, demandant que la « priorité nationale » soit appliquée pour discriminer les personnes étrangères.

<sup>2</sup> Source de données : Observatoire permanent de l'immigration (OPI).

<sup>3</sup> Source de données : Observatoire Permanent de l'Immigration (OPI).



## 4.2. COMPÉTENCES ET POLITIQUE MIGRATOIRE

En Espagne, les **compétences en matière d'immigration** relèvent de l'Administration générale de l'État (Art. 149.1.2<sup>a</sup> de la Constitution espagnole : « L'État a la compétence exclusive sur la nationalité, l'immigration, l'émigration, les étrangers et le droit d'asile »). Cette exclusivité coexiste nécessairement avec les compétences transférées aux communautés autonomes en matière d'assistance sociale, d'éducation et de santé, ainsi qu'avec les compétences municipales dans des domaines tels que l'enregistrement, par exemple. En conclusion, dans le panorama espagnol, il est nécessaire de souligner l'**implication des trois niveaux administratifs** (national, régional et local), sur des questions qui concernent directement la population immigrée, la coordination institutionnelle étant indispensable pour une bonne gestion.

## 4.3. LÉGISLATION PRINCIPALE ET RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE OU ETHNIQUE ET LES DÉLITS DE HAINE

La **législation espagnole** la plus pertinente, **en ce qui concerne les personnes étrangères**, est la suivante :

- Loi organique 4/2000, du 11 janvier 2000, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale.
- LO 2/2009, du 11 décembre 2009, de réforme de la LO 4/2000, du 11 janvier 2000, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale.
- Décret royal n° 557/2011, du 20 avril 2011, approuvant le règlement de la loi organique n° 4/2000, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, après sa réforme par la loi organique 2/2009.
- Loi 12/2009, du 30 octobre 2009, réglementant le droit d'asile et la protection subsidiaire.

**En matière de lutte contre la discrimination raciale ou ethnique**, les principales dispositions à prendre en compte qui protègent contre cette forme de discrimination en Espagne sont les suivantes :

a) Constitution espagnole :

<b>Article 1.1</b>	<b>Reconnaître l'égalité comme l'une des valeurs suprêmes du système juridique : l'égalité doit être interprétée comme un élément transversal de l'ensemble du système juridique</b>
<b>Article 9.2</b>	C'est la reconnaissance de l'égalité. La configuration de l'État en tant que social requiert l'intervention des pouvoirs publics pour que l'égalité des personnes soit réelle et effective.
<b>Article 10</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La dignité de la personne, les droits inviolables qui lui sont inhérents, le libre développement de la personnalité, le respect de la loi et des droits des autres sont le fondement de l'ordre politique et de la paix sociale.</li> <li>2. Les normes relatives aux droits et libertés fondamentaux reconnus par la Constitution seront interprétées conformément à la Déclaration universelle des droits humains, et aux traités et accords internationaux sur les mêmes questions ratifiés par l'Espagne.</li> </ol>
<b>Article 14</b>	Égaux devant la loi, sans aucune discrimination fondée sur la naissance, la race, le sexe, la religion, l'opinion ou toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.



- b) Loi 62/2003, du 30 décembre 2003, sur les mesures fiscales et administratives et de l'ordre social, qui transpose au cadre normatif espagnol, dans la directive réglementaire espagnole 43/2000, concernant la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique dans de multiples domaines<sup>4</sup>, et 78/2000, faisant référence à tous les motifs de discrimination prévus dans le TFUE, mais circonscrit au domaine du travail<sup>5</sup>.
- c) Loi 19/2007, du 11 juillet 2007, contre la violence, le racisme, la xénophobie et l'intolérance dans le sport, qui fait référence à la prévention de la discrimination dans le domaine du sport.
- d) Loi organique 1/2015, portant modification du code pénal (Loi organique 10/1995, du 23 novembre 1995), et donnant une nouvelle définition du délit d'incitation à la haine et à la violence, en établissant des peines allant jusqu'à quatre ans d'emprisonnement des personnes punies pour ces crimes.

De même, celles et ceux qui « nient publiquement, banalisent sévèrement ou exaltent les crimes de génocide, contre l'humanité ou contre les personnes et les biens protégés en cas de conflit armé, ou exaltent leurs auteurs, lorsqu'ils ont été commis contre un groupe ou une partie de celui-ci ou contre une personne déterminée en raison de leur appartenance, pour des raisons racistes, antisémites ou autres, liées à une idéologie, une religion ou des convictions, la situation de famille ou l'appartenance à un groupe ethnique, une race ou une nation, leur origine nationale, leur sexe, orientation ou identité sexuelle, pour des raisons de genre, de maladie ou handicap, seront punis lorsque cela promeut ou favorise un climat de violence, hostilité, haine ou discrimination à leur encontre », elles et ils seront également punis de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans, lorsque ces atteintes à la dignité consisteraient en une « humiliation, un mépris ou un discrédit » de ces personnes ou groupes de personnes.

- e) Loi sur le statut de la victime d'un délit, dont le but est d'offrir aux autorités publiques une réponse la plus large possible, non seulement juridique mais aussi sociale, aux victimes, non seulement en réparant les préjudices dans le cadre d'une procédure pénale, mais aussi en minimisant les autres effets traumatiques comme le dommage moral que leur condition de victime peut générer, tout cela quel que soit leur situation procédurale. Pour cette raison, le Statut, conformément à la réglementation européenne en la matière, vise, à partir de la reconnaissance de la dignité des victimes, la défense de leurs biens matériels et moraux, et ceux de la société dans son ensemble.
- f) Circulaire 7/2019, du 14 mai 2019, (du procureur général de l'État), sur la façon d'interpréter des délits de haine, énoncés à l'article 510 du code pénal (BOE du 24 mai 2019).

## 4.4. CADRE DES INSTITUTIONS ET PROGRAMMES CONCERNANT LA DISCRIMINATION. PRINCIPALES ACTIONS DÉVELOPPÉES

### Organismes nationaux de lutte contre la discrimination :

Les politiques relatives à la migration et à l'intégration de la population immigrée en Espagne sont une compétence du secrétaire d'État aux Migrations du ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations. L'Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie, attaché à ce Secrétariat, promeut

4 Les domaines mentionnés dans la directive 43/2000 sont les suivants : conditions d'accès à l'emploi, accès à tous les types et niveaux d'orientation professionnelle, conditions d'emploi et de travail, affiliation et participation à des organisations de travailleur.euse.s ou d'employeur.euse.s, protection sociale, y compris la sécurité sociale et les soins de santé, les prestations sociales, l'éducation et l'accès aux biens et services.

5 Les raisons citées dans la directive 78/2000 sont les suivantes : religion ou convictions, handicap, âge et orientation sexuelle.



des programmes et des mesures liés à la prévention et à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance. Plus précisément, cet organisme est chargé de recueillir des informations, de promouvoir les études et l'analyse dans ce domaine, et de promouvoir la coordination entre les différents organismes publics et privés.

L'Espagne compte également d'autres organismes :

- Le Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale ou ethnique, créé en 2003. La loi 62/2003 a défini la création d'un organe pour l'égalité de traitement et la non-discrimination des personnes fondée sur la race ou l'origine ethnique ; responsable de l'assistance aux victimes de discrimination raciale ou ethnique. En 2007, sa mission, sa composition et ses fonctions ont été réglementées.
- Le Bureau national de lutte contre les délits de haine, constitué par des membres des Forces et organes de sécurité de l'État, par l'instruction n° 1/2018 du secrétaire d'État à la Sécurité, en tant qu'unité dépendant de la Direction du cabinet de coordination et d'études. Il conseille le secrétariat d'État à la Sécurité en matière de délits de haine, stratégies et techniques pour l'adoption de politiques publiques concernant les délits de haine.
- Le Défenseur du Peuple est un organe constitutionnel responsable de la garantie du respect des droits fondamentaux et libertés publiques, et peut même superviser l'activité de l'Administration publique. Toute personne peut s'adresser au Défenseur du Peuple et demander son intervention, dans des situations de discrimination ou d'actes racistes.

### Plans nationaux de lutte contre la discrimination :

- Plan des droits humains, approuvé par le Conseil des ministres du 12 décembre 2008. Ce plan comporte deux axes prioritaires, « Égalité, non-discrimination et intégration » et « Garantie des droits humains ». Objectifs : promouvoir les conditions pour que la liberté et l'égalité soient réelles et effectives, l'engagement pour la paix, la démocratie, la coopération au développement, la solidarité et la justice sociale afin de construire une société mondiale plus juste et solidaire. Pour cela, une série de 41 mesures sont prévues, regroupées en fonction des droits et par domaines d'action. Le 7 décembre 2018, le Conseil des ministres a approuvé le rapport avant l'élaboration du II Plan des droits humains, basé sur quatre axes prioritaires, protection de l'enfance, égalité des sexes, migration et transition écologique, auxquels sont incorporés deux axes transversaux, l'amélioration et l'efficacité des droits sociaux, économiques et culturels et la promotion de l'égalité de traitement et la non-discrimination, en intégrant le Plan des droits humains au Programme de développement durable à l'horizon 2030.
- Stratégie globale contre le racisme, la xénophobie et toute autre forme d'intolérance associée ; approuvée par le Conseil des ministres le 4 novembre 2011 (une nouvelle stratégie est actuellement en cours d'élaboration), dans le cadre des objectifs du Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration<sup>6</sup>. La stratégie articule et coordonne l'action des pouvoirs publics et de la société civile face aux défis posés par les attitudes et manifestations racistes. Elle propose l'amélioration des systèmes de collecte d'informations statistiques institutionnelles pertinentes pour l'articulation de politiques actives et de mesures efficaces de prévention et de protection ; le renforcement des réseaux de coopération entre les entités et les institutions ; la conception et

<sup>6</sup> PECL : Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration (PECL) (2007-2010), II Plan stratégique pour la citoyenneté et l'intégration (PECL II) (2011-2014), Secrétaire d'État à l'immigration et à l'émigration. Direction générale de l'intégration des immigrant.e.s. Actuellement, le III Plan stratégique est en préparation. Tous ont intégré des axes de travail sur la lutte contre la discrimination envers la population immigrée en Espagne.



la mise en œuvre de plans de prévention destinés à l'ensemble de la société, bien qu'elle envisage des situations spécifiques de certains groupes, tels que la population gitane et celle en situation de grande vulnérabilité, telles que les personnes d'origine migrante, les personnes réfugiées, les mineures et mineurs non accompagnés ou celles et ceux qui peuvent souffrir de multiples discriminations fondées sur le sexe, les convictions religieuses, etc.

- Plan d'action contre les délits de haine (2019), ministère de l'Intérieur. Ce plan donne une nouvelle approche et un nouvel élan à l'activité des Corps de sécurité de l'État face aux délits et incidents de haine. Pour ce faire, il aborde quatre axes fondamentaux : la formation des forces et organes de sécurité de l'État, la prévention, l'attention aux victimes et les réponses à ces types de délits. En outre, des procédures spécifiques et outils numériques sont développés pour lutter contre la criminalité et les discours de haine (aussi dans les réseaux sociaux).

#### 4.5. SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION, DE XÉNOPHOBIE ET DE RACISME : QUELQUES DONNÉES

En 2016, le rapport sur l'évolution du racisme, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance en Espagne, a affirmé que l'Eurobaromètre a révélé que la population espagnole a toujours une attitude positive à l'égard de l'immigration, provenant de l'Union Européenne ou non et aussi, comme les années précédentes, que la population espagnole semble être plus hospitalière et accueillante que la population des autres pays européens. Les résultats de l'analyse des attitudes et des perceptions de la population vers l'immigration, en 2017, montrent un maintien de la tendance positive de la tolérance à l'immigration, bien que dans certains cas il y ait une légère réduction par rapport aux données de 2016, dans laquelle les meilleurs résultats de toute la période analysée depuis 2007 ont été enregistrés.

En parallèle, le nombre de délits motivés par la haine enregistré par les forces et organismes de sécurité en Espagne, tout au long de 2018, reflète une augmentation de 12,6 % par rapport à 2017, avec un total enregistré de 1 557 délits de haine tout au long de l'année, et comprend deux nouvelles catégories de discrimination : la discrimination fondée sur la maladie et la discrimination générationnelle ou en raison de l'âge. Sur l'ensemble des délits enregistrés cette année, les plus nombreux sont ceux de racisme et de xénophobie (463 cas).

Dans les rapport annuel du Service d'assistance et d'orientation pour les victimes de discrimination raciale ou ethnique (du Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale ou ethnique, attaché à l'Institut des femmes pour l'égalité des chances, du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité), publié en 2017, correspondant aux années 2015 et 2016, dans lesquelles il est souligné qu'en 2016 le Service a enregistré un total de 631 cas de discrimination raciale ou ethnique, dont 381 étaient individuels et 250 collectifs. Au cours des six mois de fonctionnement du Service en 2015, les incidents discriminatoires enregistrés se sont élevés à 222, dont 123 cas individuels et 99 cas collectifs. Par territoires, quatre communautés autonomes monopolisent plus de la moitié des incidents : Andalousie avec 177, Madrid avec 131, Communauté Valencienne avec 91 et Castille-León avec 60.

De son côté, le rapport Raxen 2018 alerte qu'il y a une intensification globale des actes d'intolérance et des discours de haine ; un phénomène que les personnes ayant réalisé le rapport ont convenu d'appeler « mondialisation de l'intolérance », qui, selon elles, normalise la haine.

Concernant l'Espagne, l'étude indique également une radicalisation des positions dans la sphère publique qui nourrit la haine dans un contexte international. Le rapport recueille des données sur 4 000 incidents ou attaques liés à des délits motivés par la haine au cours de l'année 2018 et souligne la



prolifération et l'implantation de groupes racistes et xénophobes dans toutes les communautés autonomes. Aussi, on a localisé jusqu'à 1 000 sites Web offrant un contenu xénophobe et d'intolérance ; et plus de 10 000 personnes d'idéologie ultra et néonazie en Espagne.

Les principaux arguments et mesures antiimmigration qui ont cours dans le paysage politique espagnol sont similaires à ceux utilisés par d'autres partis d'extrême droite dans des pays tels que les États-Unis, le Brésil, la Hongrie, la France, l'Allemagne ou l'Italie. Les stratégies utilisées sont identiques : donner des chiffres gonflés, répéter des discours non réalistes ou présenter des propositions imprécises qui ne correspondent pas aux données réelles ou même contraires à la loi. Le discours raciste de Vox éclate durement lors des élections andalouses de 2018. À l'Ejido, avec une population de 88 000 personnes dont 33 % étrangères, Vox remporte la victoire et devient le parti le plus voté, comme dans d'autres municipalités ayant des caractéristiques démographiques similaires (Vicar, Adra, Dalías). Malheureusement, des messages tels que « Nous ne voulons pas une Europe islamisée » sont de plus en plus courants ; « L'Espagne n'a aucune obligation de servir 400 millions d'immigrés » ; « Quiconque veut venir ici doit respecter nos coutumes » ; « L'aide aux immigrants clandestins doit être supprimée », etc.

Compte tenu de la situation, il est indispensable de lancer des campagnes de sensibilisation et des campagnes transnationales.

#### 4.6. ACTIONS DE SENSIBILISATION ET CAMPAGNES DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

L'Espagne a un bilan positif important dans la lutte contre la discrimination envers la population immigrée, tant dans le domaine des politiques publiques qu'au sein de la société civile (ONG, fondations et même universités) à travers la sensibilisation, l'éducation et des campagnes de communication.

Le rôle de promoteur des institutions publiques au niveau de l'État est à souligner en particulier (principalement le secrétariat d'État aux Migrations, par le biais d'OBERAXE et, également, le travail de coordination interinstitutionnelle avec le ministère de l'Intérieur et également avec d'autres ministères – Justice, Santé, etc. –).

Les campagnes de sensibilisation sur les demandeuses et demandeurs de protection internationale et l'immigration en général sont très présentes dans les projets, les réseaux sociaux, les écoles, les villes et même sur le marché du travail. Pour la rédaction de ce rapport, cinq expériences en cours ont été retenues, lesquelles ont une certaine trajectoire, deux ans de développement en moyenne, sont promues par différents organismes (administration nationale, administration locale et ONG) et s'adressent à des publics différents : les jeunes, les personnes professionnelles et le grand public. Avec ces cinq expériences qui montrent la diversité des actions en Espagne, trois d'entre elles correspondent à des campagnes de communication.



<b>Nom</b>	<b>(#SomosMás) Nous sommes plus</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="http://www.somos-mas.es">www.somos-mas.es</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	YouTube, le Gouvernement de l'Espagne (notamment à travers le ministère de la Justice), le ministère de l'Intérieur (secrétaire d'État à la Sécurité et CITCO) ; ministère de l'éducation, de la Culture et des Sports (Centre national d'innovation et de recherche en éducation) ; le ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations (secrétariat d'État aux Migrations et l'OBERAXE) ; et du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité (secrétaire d'État aux Services sociaux et à l'Égalité, à travers l'Institut pour les femmes et pour l'égalité des chances et INJUVE) ; le réseau Conscient (Alliance des femmes contre la radicalisation et l'extrémisme) ; FeSP-UGT (Classe interculturelle) et l'ONG Jeunesse et Développement.
<b>Qui la finance ?</b>	Google.org à travers l'initiative mondiale « YouTube Creators for Change ».
<b>Brève description</b>	La campagne « Nous sommes plus, contre la haine et le radicalisme » vise à : prévenir et sensibiliser le public au discours de haine et la radicalisation violente. Elle est divisée en deux axes de travail principaux : Formation : ateliers destinés à plus de 28 000 filles et garçons dans les écoles et des centres de tout le pays, qui comprennent le développement de matériel pédagogique et des jeux de rôle pour faciliter la compréhension des élèves, des mères, des pères et du corps enseignant. Sensibilisation: campagne de communication incluant, entre autres actions, des collaborations avec des personnes créatives qui contribueront à amplifier les messages positifs à travers leurs vidéos de 2018.
<b>Trajectoire</b>	La campagne a débuté en 2018. En janvier 2019, les résultats de la première édition ont été présentés, avec la participation de 300 centres éducatifs, 1 800 ateliers et la formation de plus de 3 100 jeunes dont l'âge est compris entre 14 et 18 ans dans le premier axe du travail, et plus de 43 millions d'actions de sensibilisation sur les réseaux sociaux dans lesquels la collaboration des personnes créatives et youtubeuses a un rôle fondamental. Dans chaque édition de la campagne huit personnes créatives avec des profils différents sont invitées à participer et à s'engager dans la lutte contre les discours de haine sur Internet.
<b>Public cible</b>	La campagne s'adresse principalement aux jeunes de 14 à 20 ans de tout le pays. Une variété de matériels est aussi disponible sur le site Web du projet dans le but d'atteindre également les parents, les personnes responsables de la tutelle, les écoles et d'autres acteurs importants dans le domaine de l'éducation.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="http://www.somos-mas.es/videos/">http://www.somos-mas.es/videos/</a>



<b>Nom</b>	<b>Je veux te voir sans préjugés</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="http://cepaim.org/tag/proyecto-quiero-verte/">http://cepaim.org/tag/proyecto-quiero-verte/</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	La Fondation CEPAIM est une organisation indépendante, cohésive et durable qui répond aux dynamiques sociales liées aux événements migratoires et aux processus d'exclusion sociale. C'est une référence pratique et théorique dans l'application cohérente des politiques transversales, basées sur le territoire, d'interculturalité, de gestion de la diversité, d'égalité des sexes, de cohésion sociale, de développement local et de codéveloppement. Sa mission est de promouvoir un modèle de société inclusive et interculturelle qui facilite le plein accès aux droits de la citoyenneté, des personnes les plus vulnérables de notre société et, en particulier, des personnes migrantes, en développant des politiques de lutte contre toute forme d'exclusion sociale et en collaborant au développement des territoires locaux et des pays d'origine des personnes migrantes.
<b>Qui la finance ?</b>	Elle est promue par la Fondation Cepaim et financée par le ministère de la Santé, de la Consommation et du Bien-être social, dans le cadre du programme de sensibilisation à la prévention du racisme et de la xénophobie et à la promotion des valeurs de coexistence interculturelle.
<b>Breve description</b>	<p>Sous le slogan « Je veux te voir ... sans préjugés », cette campagne a généré un espace de réflexion et de débat en mettant l'accent sur la façon dont le langage xénophobe et raciste se normalise pendant la petite enfance.</p> <p>« Je veux te voir ... sans préjugés », vise à montrer l'impact du racisme et de la xénophobie sur les domaines d'enseignement, et comment les filles et les garçons portent le patrimoine culturel de leurs mères, pères et de leur environnement le plus proche vers les stéréotypes.</p> <p>La base de l'environnement et de la première vision du monde sont fondamentales, car c'est là que les personnes commencent à identifier les autres qui ne feront pas partie de leur groupe ou de leur environnement pour socialiser. Cette campagne s'est également penchée sur les difficultés auxquelles les personnes sont confrontées lorsqu'elles tentent d'aborder, de lutter et de prévenir des attitudes et des actions racistes et xénophobes.</p> <p>Le projet comporte une forte composante médias axée sur une perspective éducative, avec quatre unités didactiques de sensibilisation centrées sur le domaine de l'éducation, en expliquant bien les termes de racisme et de xénophobie et sur comment l'éducation fonctionnelle vise à influencer sur les idées, les perceptions, les stéréotypes et les concepts des gens et des groupes, à provoquer un espace de réflexion sur nos attitudes, pratiques sociales, individuelles et collectives, pour lutter contre le racisme et la xénophobie.</p>
<b>Trajectoire</b>	Lancée en 2018, "Je veux te voir ... sans préjugés" a parcouru un total de 18 villes espagnoles, en générant des espaces de réflexion pour la citoyenneté et les personnes professionnelles de l'action sociale, un grand impact de participation avec plus de 2 600 personnes présentes lors des discussions informatives. Cette campagne a compté avec la collaboration de plus de 30 entités, entre les administrations publiques autonomes et locales et les entités du troisième secteur.
<b>Public cible</b>	La stratégie s'adresse aux mères, aux pères, aux personnes responsables de l'éducation des mineurs et mineures et aux entités sociales, en soulignant que la base de l'environnement des personnes et leur première vision du monde sont fondamentales, car c'est là qu'elles commencent à identifier celles et ceux qui ne feront pas partie de leur groupe ou de leur environnement pour socialiser.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://youtu.be/n-WrofKVs4Q">https://youtu.be/n-WrofKVs4Q</a>



<b>Nom</b>	<b>Stratégie BCN Antirumeurs</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://ajuntament.barcelona.cat/bcnacciointercultural/ca/estrategia-bcn-antirumors/xarxabcnantirumors">https://ajuntament.barcelona.cat/bcnacciointercultural/ca/estrategia-bcn-antirumors/xarxabcnantirumors</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	Mairie de Barcelone.
<b>Qui la finance ?</b>	Mairie de Barcelone à travers différents fonds (propres, européens, etc.).
<b>Breve description</b>	<p>La Stratégie BCN Antirumeurs est une stratégie de sensibilisation et de formation communicative qui vise à générer des outils et des ressources pour démanteler les rumeurs et les stéréotypes qui entravent le processus interculturel, sont le germe d'attitudes racistes, de pratiques discriminatoires et/ou de discours populistes qui favorisent la peur et la méfiance parmi la population. Elle s'articule à travers un travail orienté vers la ville et avec la ville par l'intermédiaire de quatre lignes d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation : réalisée par le Réseau antirumeurs BCN.</li> <li>• Formation : des agents, femmes et hommes, antiRumeurs.</li> <li>• Sensibilisation : à travers des activités antirumeurs et la distribution de matériels antirumeurs.</li> <li>• Communication : diffusion d'actions et de campagnes antirumeurs.</li> </ul> <p>Le Réseau BCN Antirumeurs est organisé en différents espaces de travail ouverts aux membres qui souhaitent participer activement. L'engagement et la coresponsabilité sont essentiels à son bon fonctionnement et à la réalisation des objectifs fixés, tout en construisant un réseau dans lequel chacune et chacun se sent protagoniste. Ces commissions et groupes se veulent des espaces de construction commune, d'apprentissage et de connaissance mutuelle.</p> <p>En outre, il dispose d'un espace virtuel et collaboratif dans lequel les agents, femmes et hommes, antirumeurs et les entités qui font partie du Réseau partagent des matériels et des ressources afin de fournir des outils à toutes celles et ceux qui ont besoin d'améliorer leur tâche antirumeurs, à la fois dans les réseaux sociaux et dans plusieurs des initiatives de formation et/ou de sensibilisation en face à face.</p>
<b>Trajectoire</b>	La Stratégie antirumeurs BCN est née en 2010, dans le cadre du Plan Interculturel BCN., Toujours en vigueur et en fonctionnement à l'heure actuelle, elle représente donc environ une décennie d'expérience.
<b>Public cible</b>	Pour le grand public, mais elle fournit de nombreux supports de formation pour les personnes professionnelles, les écoles, les ONG, etc.
<b>Vidéos / Matériels</b>	La carte des entités du Réseau BCN antirumeurs contient les entités qui font partie du RBCNA et leurs différentes initiatives. Dans son Catalogue des activités antirumeurs, il est possible de consulter l'offre d'activités et de matériels disponibles.



<b>Nom</b>	« Inmigracionalismo »
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.redacoge.org/mm/file/Informelnmigracionismo-RedAcoge.pdf">https://www.redacoge.org/mm/file/Informelnmigracionismo-RedAcoge.pdf</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	Red Acoge
<b>Qui la finance ?</b>	Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration et le ministère de l'Emploi et de la Sécurité sociale, l'UE.
<b>Breve description</b>	<p>L'expérience de plus de 20 ans de travail avec et pour la population immigrée a conduit le Réseau à percevoir un décalage entre l'histoire de la réalité que composent les médias et leur perception de celle-ci. Il est inquiétant que l'image qui persiste dans une partie de l'opinion publique soit simpliste, en produisant des effets très négatifs sur la société dans son ensemble. Les idéologies de type raciste et xénophobe font appel à l'environnement de crise économique pour prioriser entre les personnes, ou les arguments qui défendent l'exclusion dans l'accès aux droits sociaux par la citoyenneté, qui trouvent dans certaines nouvelles un terreau idéal pour soutenir des opinions discriminatoires.</p> <p>Le Réseau Acoge a mené une étude sur le journalisme et la migration et, à partir de là, a développé une campagne de sensibilisation. La mission du Réseau Acoge est de créer des contextes plus respectueux des droits des personnes. À la suite de toute la phase précédente, une campagne a été lancée, à travers laquelle le Réseau Acoge cherche à tendre la main aux journalistes pour les encourager à s'autocritiquer.</p> <p>« La personne immigrante illégale » ou « l'avalanche des personnes immigrantes » sont des exemples d'immigrationnisme. Le bon journalisme fuit le sensationnalisme pour offrir des informations véridiques et factuelles. Cependant, presque inconsciemment, il existe une série d'expressions et d'approches qui sont en elles-mêmes une forme de sensationnalisme.</p>
<b>Trajectoire</b>	<p>Depuis 2016, Red Acoge s'adresse aux personnes professionnelles de la communication avec un message provocateur pour dénoncer l'existence de l'actualité de l'immigration avec un traitement non conforme à la réalité et manquant de rigueur. La somme de l'immigration et du sensationnalisme entraîne l'« Inmigracionalismo ».</p> <p>À travers la création de ce concept, Red Acoge donne son nom à une pratique journalistique qui, comme nous l'avons déjà vu, est toujours présente dans les médias espagnols et qui produit une grave distorsion entre la réalité et sa représentation. L'« Inmigracionalismo » alimente la peur et la méfiance à l'égard de la population immigrante, la présentant comme une menace pour le reste de la population. Le travail social du journalisme devrait conduire à une rupture des stéréotypes. Une maigre faveur est faite à la promotion du vivre ensemble si la population immigrée continue de se présenter comme « l'autre », « la personne qui n'est pas comme vous », « la personne qui vient vous enlever ce qui est à vous », « la personne qui a une culture incompréhensible »... Il ne s'agit pas d'adoucir la réalité ou d'être protectionniste, il s'agit d'un traitement honnête.</p> <p>Dans le cadre de la campagne de sensibilisation INMIGRACIONALISMO, deux vidéos d'un ton humoristique et provocateur ont été développées pour envoyer une proposition aux personnes professionnelles de la communication. Avec des interpellations directes aux journalistes, on risque d'offenser les personnes qui ressentent l'appel à la réflexion commune comme une attaque. Mais ce travail a montré qu'il existe des personnes professionnelles de la communication qui reçoivent positivement les suggestions, propositions et critiques de secteurs spécialisés, tels que les ONG.</p>
<b>Public cible</b>	Les médias et surtout les personnes professionnelles de ces médias.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://www.redacoge.org/es/">https://www.redacoge.org/es/</a>



<b>Nom</b>	<b>La valise qui pèse le plus lourd</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="http://www.lamaletaquemaspesa.com/">http://www.lamaletaquemaspesa.com/</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	Croix-Rouge.
<b>Qui la finance ?</b>	Fonds pour l'asile, la migration et l'intégration et le ministère de l'Inclusion, de la Sécurité sociale et des Migrations, l'UE.
<b>Brève description</b>	<p>Sensibiliser la société à la situation et aux motivations réelles des personnes migrantes, et diffuser le travail de la Croix-Rouge en tant que soutien essentiel pour nombre d'entre elles.</p> <p>Personnaliser le concept de personne migrante et de bénévole de la Croix-Rouge pour amener le public à sympathiser avec lui à travers des situations et des expériences concrètes. Parallèlement, il était nécessaire d'améliorer les informations dont dispose la majorité du public sur la migration, en plus de démanteler certains faux mythes communément admis. « La valise la plus lourde » fait référence aux bagages des personnes migrantes, dans lesquels quelques articles sont chargés de sentiments : envie, angoisse, incertitude, malentendu et espoir.</p>
<b>Trajectoire</b>	<p>L'axe central de la campagne est le site Web <a href="http://www.lamaletaquemaspesa.com">www.lamaletaquemaspesa.com</a>. On peut y voir une vidéo de présentation de la journaliste Marta Solano qui explique les arguments fondamentaux sur lesquels la campagne est basée. Plusieurs vidéos sont ensuite présentées, dans lesquelles les personnes immigrantes installées en Espagne racontent elles-mêmes les raisons qui les ont forcées à quitter leur pays d'origine, leur voyage difficile en Espagne et leur expérience d'arrivée dans ce pays, et le rôle important joué par la Croix-Rouge en tant que secours indispensable. Il y a aussi une section consacrée au bénévolat, dans laquelle des bénévoles donnent aussi leur point de vue en personne.</p> <p>Une carte interactive explique les principaux courants migratoires du monde, et une infographie démantèle certains des faux mythes sur les personnes migrantes qui sont habituellement considérés vrais.</p> <p>La campagne est complétée par des actions publicitaires en ligne et hors ligne, ainsi que par une action conçue pour se dérouler dans la rue. Il s'agit d'une ligne de collecte simulée de valises, où n'importe qui peut vérifier de première main ce qui se trouve dans La Valise qui pèse le plus lourd.</p> <p>Plus de 2 200 sessions enregistrées sur le site Web à ce jour.</p>
<b>Public cible</b>	Grand public.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="http://www.lamaletaquemaspesa.com/">http://www.lamaletaquemaspesa.com/</a>



## 5. FINLANDE

### 5.1. CONTEXTE DU PAYS<sup>7</sup>

La Finlande, officiellement la République de Finlande, est membre de l'Union européenne depuis 1995. Située dans le nord-est de l'Europe. Elle a des frontières à l'ouest avec la Suède, à l'est avec la Russie et au nord avec la Norvège. À l'ouest et au sud, elle est entourée par la mer Baltique, qui la sépare de la Suède et de l'Estonie, à travers respectivement les golfes de Botnia et de Finlande. En 2017, la Finlande comptait une population de 5,5 millions de personnes habitant sur une superficie de 338 145 km<sup>2</sup>. Il est important de partager l'information pour dimensionner le pays et la couverture des actions.

Jusqu'à la fin des années 80, la Finlande était l'un des pays ayant la plus grande homogénéité culturelle en Europe. Cependant, dans les années 90 il s'est produit un changement : le nombre de personnes étrangères a augmenté de 26 300 à 168 000 personnes enregistrées en 2010. Actuellement, le nombre des personnes étrangères représente environ 6 % de la population totale.

La diversité religieuse en Finlande a augmenté au cours des 20 dernières années, la taille des communautés islamiques étant passée de 30 000 à 60 000 personnes en raison de l'arrivée de personnes migrantes provenant de pays musulmans, bien qu'en pourcentage de population cela soit encore inférieur à 1 %.

En ce qui concerne la situation politique, l'actuel Premier ministre est Antti Rinne, du Parti social-démocrate finlandais (Suomen Sosialidemokraattinen Puolue), depuis le 6 juin 2019. Il a formé un gouvernement de coalition composé de son parti, du Parti du centre, du Parti des verts, de l'Alliance de gauche et du Parti populaire suédois.

Il convient de noter que le Parti finlandais, d'extrême droite et dirigé par (l'accusé de délits de discours de haine) Jussi Halla-aho, s'est maintenu comme deuxième force lors des deux dernières élections générales.

En 2015, tous les partis ont signé la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste. Lors des élections municipales de 2017, tous les partis ont exigé que leurs personnes candidates signent une déclaration écrite contre le racisme, à l'exception du Parti finlandais.

En 2015, l'arrivée en Finlande de 33 000 demandeuses et demandeurs d'asile a entraîné une augmentation de la rhétorique antimigratoire et antimusulmane dans le discours public. En fait, certains partis politiques ont tenté de convaincre l'électorat avec un discours basé sur les coûts causés par l'immigration, sur la perception que les personnes immigrantes sont liées à des activités criminelles ou menacent l'identité nationale. Par exemple, en 2016, un député a déclaré que « toutes les personnes terroristes sont musulmanes » et a exigé « leur départ du pays ».

---

<sup>7</sup> Sources données : Statistics Finland-Tilastokeskus.



## 5.2. COMPÉTENCES ET POLITIQUE D'IMMIGRATION

En Finlande, l'**organisme chargé de la migration** est le ministère de l'Intérieur, qui est aussi chargé de l'élaboration de la législation en matière de migration. En outre, ce ministère guide et élabore le mode d'administration de l'immigration ; il est aussi responsable de la gestion du service d'immigration finlandais. L'objectif de ce ministère est de développer une politique de migration plus prospective, et une migration gérée, pour faire de la Finlande un pays sûr et ouvert, où chacun peut jouer un rôle.

En sus des compétences du ministère de l'Intérieur, l'on peut notamment mentionner :

- Le ministère des Affaires étrangères, responsable de la politique de visas.
- Le ministère des Affaires économiques et de l'Emploi, chargé de l'intégration de la population immigrée. En outre, il supervise et élabore des programmes de migration de la main-d'œuvre en collaboration avec le ministère de l'Intérieur.
- Le ministère de la Justice, responsable de la législation relative à l'assistance juridique des demandeurs et demanduses d'asile.
- Le ministère de l'Éducation et de la Culture développe l'éducation et la formation des personnes immigrantes à différents niveaux d'enseignement. Son mandat couvre également les questions d'immigration liées à la culture, aux sports, au travail de jeunesse et à la religion.
- Le ministère des Affaires sociales et de la Santé est chargé de promouvoir la santé et le bien-être des personnes immigrantes. Ses fonctions incluent également des questions liées aux moyens de soutien prévus pour celles-ci.

Dans une logique de travail interinstitutionnelle, la politique finlandaise en matière de migration se fonde sur les objectifs du gouvernement, la législation de l'UE, les accords internationaux et les traités suivants : la Convention européenne des droits humains, la Convention des Nations Unies contre la torture, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention de Genève sur les Réfugiés. Cette politique favorise l'immigration dont la Finlande a besoin pour compenser le vieillissement de sa population. La migration de main-d'œuvre est soutenue par un système efficace et fonctionnel qui prend en compte les besoins des entreprises. Bien qu'une meilleure mobilité professionnelle soit garantie, l'objectif est d'avoir un contrôle sur l'immigration en Finlande. L'immigration contrôlée prend en compte la nécessité de sauvegarder le statut juridique des personnes étrangères, les obligations internationales de la Finlande, la capacité de la société à accueillir les personnes immigrantes et les considérations de sécurité.

## 5.3. PRINCIPALES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ÉTRANGÈRES POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE OU ETHNIQUE ET LES DÉLITS DE HAINE

En ce qui concerne la **législation finlandaise** relative aux personnes étrangères :

- Ulkomaalaislaki 301/2004 - Loi sur l'immigration 301/2004.
- Kansalaisuuslaki 359/2003 - Loi sur la citoyenneté 359/2003.
- Valtioneuvoston asetus kansalaisuudesta 799/2004 - Décret gouvernemental sur la nationalité 799/2004.
- Laki ulkomaalaisrekisteristä 1270/1997 - Loi sur la promotion de l'intégration 1386/2010.
- Laki Maahanmuuttovirastosta 156/1995 - Loi 156/1995 du service finlandais de l'immigration.



- Valtioneuvoston asetus Maahanmuuttovirastosta 193/2002 - Décret gouvernemental 193/2002 du service finlandais de l'immigration.
- Yhdenvertaisuuslaki 1325/2014 - Loi sur l'égalité 1325/2014.
- Laki yhdenvertaisuusvaltuutetusta 1326/2014 - Loi du médiateur pour l'égalité 1326/2014.
- Laki yhdenvertaisuus- ja tasa-arvolautakunnasta 1327/2014 - Loi du Conseil de l'égalité et de l'égalité 1327/2014.
- Laki kolmansien maiden kansalaisten maahantulon ja oleskelun edellytyksistä kausityöntekijöinä työskentelyä varten 907/2017 - Loi sur les conditions d'entrée et de séjour des personnes ressortissant de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier 907/2017.
- Laki kolmansien maiden kansalaisten maahantulon ja oleskelun edellytyksistä yrityksen sisäisen siirron yhteydessä 908/2017 - Loi sur les conditions d'entrée et de séjour dans le cadre d'un transfert au sein de l'entreprise 908/2017.
- Laki kolmansien maiden kansalaisten maahantulon ja oleskelun edellytyksistä tutkimuksen, opiskelun, työharjoittelun ja vapaaehtoistoiminnan perusteella 719/2018 - Loi sur les conditions d'entrée et de séjour dans le cadre d'études, de stages et d'activités bénévoles 719/2018.
- Sisäministeriön asetus Maahanmuuttoviraston suoritteiden maksullisuudesta vuonna 2019 1256/2018 - Décret du ministère de l'Intérieur relatif au paiement des prestations du service de l'immigration en 2019 1256/2018.

**En ce qui concerne la lutte contre la discrimination raciale ou ethnique**, les principales dispositions à prendre en compte qui protègent contre cette forme de discrimination en Finlande sont les suivantes :

- a) Constitution finlandaise - Perustuslaki :

<b>Article 6</b>	<b>Nous sommes égaux devant la loi. Personne ne peut, sans motif acceptable, être traité différemment d'une autre personne en raison de son sexe, son âge, son origine, sa langue, sa religion, ses convictions, son opinion, sa santé, son handicap ou tout autre motif le concernant.</b>
<b>Article 7</b>	Toute personne a droit à la vie, à la liberté, à l'intégrité et à la sécurité.
<b>Article 11</b>	Il établit le droit à la liberté de religion et de conscience.
<b>Article 12</b>	Il établit le droit à la liberté d'expression et le droit d'accès à l'information.

- b) Loi sur la non-discrimination 1325/2014 - Yhdenvertaisuuslaki 1325/2014

Entrée en vigueur le 1er janvier 2015, elle constitue le principal instrument de transposition des directives de l'UE relatives à l'égalité de traitement (la directive relative à l'égalité raciale et la directive relative à l'égalité de traitement en matière d'emploi) dans la législation nationale.

La loi sur la non-discrimination interdit la discrimination sur la base d'une liste ouverte de motifs comprenant l'origine, la nationalité, la langue, la religion et l'orientation sexuelle.

- c) Le code pénal finlandais (Rikoslaki)

Ce code régit les délits d'incitation publique à la violence, à la haine, à la discrimination, aux injures au public, à la diffamation et aux menaces, au chapitre 11, section 10, intitulé « Agitation ethnique », et comprend les motifs de race, couleur de peau, état de naissance, origine nationale ou ethnique, religion ou conviction, orientation sexuelle ou handicap.



Il définit également les formes d'incitation à la haine raciale les plus dangereuses (agitation ethnique aggravée) et prévoit des sanctions plus lourdes si les actes impliquent l'incitation à de graves violences. Cependant, il n'inclut pas dans ce cas les motifs de langue et de nationalité. Le code pénal fait de la motivation raciste une circonstance aggravante.

Enfin, le code pénal n'a aucune disposition explicite qui pénalise le déni, la banalisation, la justification ou la rémission publique, dans un objectif raciste, de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

d) Droit des associations - Yhdistyslaki

Le chapitre 8, article 43, prévoit la possibilité de dissoudre des organisations, notamment celles qui militent en faveur du racisme.

## 5.4. CADRE DES INSTITUTIONS ET PROGRAMMES CONCERNANT LA DISCRIMINATION. PRINCIPALES ACTIONS DÉVELOPPÉES

### Organismes nationaux ayant des compétences en matière de lutte contre les discriminations

En ce qui concerne la non-discrimination, les compétences sont réparties entre plusieurs organismes en Finlande en matière d'actions d'éducation et/ou de sensibilisation. Ces compétences fonctionnent selon une logique interinstitutionnelle bien que, en grande partie, elles soient coordonnées par le ministère de l'Intérieur, les ministères de la Justice, de l'Éducation, des Affaires économiques et de l'Emploi étant également concernés.

Les municipalités qui fournissent des services municipaux de base aux personnes immigrantes qui vivent en permanence dans la municipalité, de la même manière que pour les autres personnes qui y sont résidentes, développent des actions en faveur de la non-discrimination. En particulier, les municipalités décident individuellement si elles reçoivent ou non des personnes réfugiées et des demandeurs et demanduses d'asile (ayant reçu un permis de séjour) et conformément à ces décisions, peuvent mener des campagnes d'intégration et de non-discrimination.

**Les organismes spécifiques** dans ce domaine sont :

- La figure du Défenseur du Peuple contre la discrimination. Cette autorité autonome et indépendante a pour mandat de promouvoir l'égalité et la non-discrimination, notamment par la recherche et la sensibilisation. Le Défenseur du Peuple émet des recommandations non contraignantes mais peut signaler les cas au Tribunal national de la non-discrimination et de l'égalité (voir ci-dessous), qui peut prendre des décisions contraignantes. En outre, il fournit une assistance aux victimes de discrimination qui souhaitent demander une indemnisation devant la justice.
- Le Tribunal national de la non-discrimination et de l'égalité. Créé en tant qu'organe judiciaire impartial et indépendant pour fournir une protection juridique aux personnes qui estiment avoir été victimes de discrimination. Ses décisions sont juridiquement contraignantes, mais peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent.



### Plans nationaux de lutte contre la discrimination :

- Plan d'action national sur les droits fondamentaux et les droits humains 2017-2019 du ministère finlandais de la Justice.
- Plan d'action « Meaningful in Finland », préparé par le ministère de l'Éducation et de la Culture dans le but de « faire qu'en Finlande, chaque personne se sente comme chez elle, en 2025 ». Il propose des actions pour prévenir les discours de haine, le racisme et promouvoir l'inclusion sociale.

## 5.5. SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION, DE XÉNOPHOBIE ET DE RACISME : QUELQUES DONNÉES

Le suivi national de la discrimination est développé depuis 2008. Le développement du système de contrôle a été initié par le ministère du Travail et le ministère de l'Intérieur et est actuellement coordonné et développé par le ministère de la Justice, qui dans son dernier rapport sur les discours de haine et le harcèlement et leur impact sur différents groupes minoritaires, note que les discours de haine et le harcèlement ont un grand impact sur la santé mentale (52 %), la sécurité publique des personnes concernées (61 %) et affectent leur confiance. Pour prévenir et combattre le harcèlement et les discours de haine, le rapport identifie des recommandations destinées aux personnes exerçant un poste de décision, au secteur public et aux médias.

Certaines données sur les délits motivés par les discours de haine, recueillies par le Collège universitaire de police, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice, indiquent que 1 165 incidents se seraient produits en 2017 ; 1 079 en 2016, 1 250 en 2015 ; 822 en 2014 et 833 en 2013. En règle générale, et selon les informations du ministère de l'Intérieur, 70 % des délits motivés par la haine et dénoncés à la police en Finlande sont des délits racistes. En outre, le rapport sur les droits fondamentaux de 2018 révélait que 63 % des personnes d'ascendance africaine vivant en Finlande avaient été victimes du racisme au cours des cinq dernières années.

## 5.6. ACTIONS ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION CONTRE LA DISCRIMINATION

La Finlande est un petit pays qui jouit d'une grande stabilité et d'un contrôle sur la discrimination fondée sur la religion, l'origine ou la race. Cependant, dans le rapport 2019 de la Commission contre le racisme et l'intolérance (ECRI) de la Commission européenne, les autorités finlandaises ont été invitées à aborder le « discours croissant de la haine raciste et intolérante », qui compte parmi ses principales victimes à la population musulmane, afrodescendante, gitane et juive, ainsi que des demanduses et demandeurs d'asile. L'ECRI pointe à la fois le discours public et Internet, où les expressions racistes et la rhétorique antipersonne immigrée commencent à être « habituelles ». Pour faire face à cette réalité, la société finlandaise mène des actions de toutes sortes en matière d'intégration, de promotion du vivre ensemble et de non-discrimination : formation du corps de police, formation dans les écoles, campagnes de sensibilisation et de communication ou de mobilisation.

Quatre actions d'envergure nationale et développées par l'administration publique (ministère de la Justice) et la société civile (Croix-Rouge finlandaise) ont été retenues :



<b>Nombre</b>	<b>Contre la haine (Against Hate)</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://yhdenvertaisuus.fi/en/hate-speech">https://yhdenvertaisuus.fi/en/hate-speech</a> <a href="https://oikeusministerio.fi/en/project?tunnus=OM005:00/2018">https://oikeusministerio.fi/en/project?tunnus=OM005:00/2018</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	La campagne contre la haine est promue par le ministère finlandais de la Justice.
<b>Qui la finance ?</b>	Le projet Against Hate est cofinancé par le programme Droits, égalité et citoyenneté de l'Union européenne.
<b>Breve description</b>	Le projet Contre la haine a pour objectif de développer des activités contre les délits de haine et les discours de haine. Ce projet est axé sur l'élaboration de rapports sur les délits motivés par la haine, l'amélioration de la capacité de la police, des procureur.e.s et des juges à lutter contre les délits motivés par la haine et les discours de haine, ainsi que sur services de soutien aux victimes de délits motivés par la haine.
<b>Trajectoire</b>	Le projet a débuté le 1er décembre 2017 et se termine le 30 novembre 2019.
<b>Public cible</b>	Les bénéficiaires des activités du projet sont les autorités publiques et judiciaires nationales et régionales aux niveaux national, régional et local, aux victimes potentielles de délits de haine et à leurs organisations représentatives, ainsi qu'aux organismes impliqués dans des activités de discours de haine et des délits de haine au niveau national et européen. Le projet aboutira à de nouvelles approches et structures pour identifier, surveiller et traiter les discours de haine et les délits de haine, et pour aider les victimes de discours de haine et de délits de haine.
<b>Vidéos</b>	<a href="https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&amp;v=IOJcl_Qt2HA">https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&amp;v=IOJcl_Qt2HA</a>

<b>Nom</b>	<b>Campagne contre le racisme (Campaign Against Racism)</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://rednet.punainenristi.fi/node/23382">https://rednet.punainenristi.fi/node/23382</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	Responsable de projet : Croix-Rouge finlandaise Partenaires : 16 partenaires non gouvernementaux travaillant dans des communautés minoritaires (par exemple, personnes immigrantes et demanderesse.s d'asile, Roms). Collaboration : 250 ONG, tous les districts de la Croix-Rouge finlandaise, Croix-Rouge suédoise, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère de l'Éducation et de la Culture, ministère de l'Emploi et de l'Économie, Conseil de police, église évangélique luthérienne finlandaise et autres communautés religieuses, Centres ELY et universités.
<b>Qui la finance ?</b>	Croix-Rouge finlandaise, ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, ministère de l'Éducation et de la Culture, ministère de l'Emploi et de l'Économie.
<b>Breve description</b>	Travailler avec diverses institutions de la société civile, afin de diversifier le débat social sur le racisme et l'antiracisme et de prévenir les discours de haine dans la société finlandaise.
<b>Trajectoire</b>	Campagne menée depuis 2013. Au cours de ces années d'expérience, des conférences, ateliers, séminaires, etc. ont été organisés en réunissant les autorités, les ONG et la société civile. De plus, chaque année, la Semaine contre le racisme est lancée. Elle est célébrée autour du 21 mars, Journée internationale des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale, à laquelle participent différents districts de la Finlande. En outre, divers matériels pédagogiques et des méthodes pédagogiques visant à prévenir le racisme et la discrimination ont été élaborés.
<b>Public cible</b>	La campagne s'adresse à la société civile dans son ensemble, ainsi qu'aux organisations et institutions qui souhaitent en faire partie, car elle propose diverses activités, chacune axée sur un public cible spécifique.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://rednet.punainenristi.fi/node/23382">https://rednet.punainenristi.fi/node/23382</a>



<b>Nom</b>	<b>Zone sans discrimination (Discrimination- Free Zone)</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://yhdenvertaisuus.fi/syrjinnastavapaa">https://yhdenvertaisuus.fi/syrjinnastavapaa</a> <a href="https://www.facebook.com/syrjinnastavapaa/">https://www.facebook.com/syrjinnastavapaa/</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	La Fédération finlandaise des sports multiculturels, le Forum des personnes handicapées, l'Association finlandaise des droits humains, Mushroom, l'Alliance de coopération de la jeunesse et le ministère de la Justice.
<b>Qui la finance ?</b>	Ministère de la Justice.
<b>Breve description</b>	Il s'agit d'une campagne d'information visant à lutter contre toute forme de discrimination, d'intimidation ou de harcèlement. Elle permet aux organisations de déclarer leur attachement au principe de non-discrimination. Déclarer une zone sans discrimination signifie s'opposer à la discrimination, s'attaquer au problème s'il existe et reconnaître l'égalité entre les êtres humains. Cette déclaration indique également aux personnes employées, aux demandeuses et demandeurs d'emploi et aux personnes clientes que l'organisation accueille toutes les personnes, sans distinction de sexe, d'âge, d'ethnie, de religion ou de convictions, d'opinion, d'état de santé, de handicap ou d'orientation sexuelle.
<b>Trajectoire</b>	Campagne lancée en 2016 et actuellement active, avec plus de 1 200 organisations associées à cette campagne.
<b>Public cible</b>	Elle est destinée aux organisations et à leurs membres. Environ 1 200 institutions finlandaises sont actuellement rattachées à la campagne. Elles peuvent être consultées sur les sites Web suivants : <a href="https://yhdenvertaisuus.fi/en/campaign-network">https://yhdenvertaisuus.fi/en/campaign-network</a>
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="http://tervetuloakyytiin.fi/">http://tervetuloakyytiin.fi/</a>

<b>Nom</b>	<b>Lets take a stand against discrimination</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.syrjinta.fi/web/EN/">https://www.syrjinta.fi/web/EN/</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	Défenseur contre la discrimination.
<b>Qui la finance ?</b>	Gouvernement de la Finlande et Défenseur contre la discrimination
<b>Breve description</b>	Vidéo pour décrire et expliquer au public ce qu'est la discrimination pour une raison quelconque et mentionnant explicitement la discrimination fondée sur la nationalité, l'origine ou la religion. Elle souligne les comportements discriminatoires, les espaces où ils se produisent et comment réagir.
<b>Trajectoire</b>	Il s'agit d'une vidéo sur le site Web du Défenseur du peuple et également sur les réseaux sociaux pour sensibiliser la population à ce sujet. Elle souligne également ce que peut faire une personne qui a souffert de discrimination et comment le Défenseur agit à cet égard.
<b>Public cible</b>	Grand public.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://www.syrjinta.fi/web/EN/">https://www.syrjinta.fi/web/EN/</a>



## 6. FRANCE

### 6.1. CONTEXTE DU PAYS<sup>8</sup>

La France, officiellement République française, est l'un des membres fondateurs de l'Union européenne depuis 1957. La France est située en Europe occidentale ; elle est délimitée au nord par la Manche et le détroit de Douvres ou Pas-de-Calais ; au nord-est par la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne ; à l'est par l'Allemagne, la Suisse et l'Italie ; au sud-est par la mer Méditerranée ; au sud par l'Espagne ; au sud-ouest par le golfe de Gascogne ; et à l'ouest par l'océan Atlantique. En 2019, la France a une population de 67 millions de personnes (51,3% de femmes, 48,7% d'hommes) sur une superficie de 549 087 km<sup>2</sup> (122 personnes au km<sup>2</sup>). Il est important de partager cette information pour dimensionner le pays et la couverture des actions.

Actuellement, 11,81 % de la population française est étrangère, par origine ou nationalité, (51,80 % de femmes, 48,19 % d'hommes) ; elle vient principalement d'Algérie, 18,38 %, du Maroc, 11,90 % et du Portugal, 9,16 %. Ces dernières années, son nombre a diminué de 0,2 %. En 2010, 19,1 % des jeunes de moins de 18 ans en France étaient des filles et fils venant de l'étranger (d'origine ou de nationalité), dont 14,9 % issus de l'immigration non européenne. En France, 40 % des naissances entre 2006 et 2008 avaient une mère ou un père, ou une grand-mère ou un grand-père, immigré, 27 % d'origine non européenne (16 % des pays du Maghreb). C'est-à-dire que les deuxième et troisième générations ont des pourcentages élevés dans la société française.

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), « En 2018, 6,5 millions de personnes immigrées vivaient en France, soit 9,7 % de la population totale. 2,4 millions de personnes immigrées, dont 37 %, ont acquis la nationalité française. La population étrangère résidant en France s'élève à 4,8 millions de personnes, soit 7,1 % de la population totale. Elle est composée de 4,1 millions de personnes immigrées n'ayant pas acquis la nationalité française et de 0,7 million de personnes nées en France de nationalité étrangère. 1,7 million de personnes de nationalité française sont nées à l'étranger. Parmi les personnes immigrées (6,5 millions), au total, 8,2 millions de personnes vivant en France, sont nées à l'étranger, soit 12,3 % de la population. 46,1 % des personnes immigrantes vivant en France sont nés en Afrique, 33,5 % sont nés en Europe. Les pays de naissance les plus fréquents des personnes immigrées sont l'Algérie (13,0 %), le Maroc (11,9 %), le Portugal (9,2 %), la Tunisie (4,4 %), l'Italie (4,3 %), la Turquie (3,8 %) et l'Espagne (3,7 %). La moitié de la population immigrée vient de l'un de ces sept pays (50,3 %) ».

Concernant la situation politique, l'actuel président de la République est Emmanuel Macron, du parti La République en Marche (LREM), depuis le 14 mai 2017, avec 313 sièges (46,45 % des député.e.s) sur 577 à l'Assemblée nationale et aucune voix audible dans l'opposition. Emmanuel Macron s'inspire dans sa politique de migration des recettes traditionnelles de la droite, comme le projet de loi controversé qui durcit les lois sur la migration et l'asile en France au milieu de vives critiques des groupes de défense des droits humains. Cependant, le projet de loi pourrait s'avérer populaire auprès de l'électorat. Un sondage d'opinion réalisé par la BVA (cabinet français de recherche et de conseil, expert en sciences du comportement, classé parmi les 20 meilleurs au monde) début 2018 a montré que 63 % de l'électorat français estiment qu'il y a trop des personnes immigrantes en France.

<sup>8</sup> Source données : l'Institut national d'études démographiques (Ined).



En 2017, selon les statistiques du ministère de l'Intérieur, 121 200 personnes ont demandé l'asile en France, soit 17 % de plus que l'année précédente. 46 250 ont présenté une demande à travers une procédure normale, soit 38,2 % (38 600 adultes ont déposé une première demande d'asile, 7 550 mineures et mineurs et 100 révisions de demandes) ; 33 450 à travers une procédure accélérée, soit 27,6 % (20 000 adultes ont déposé leur première demande d'asile, 7 200 mineures et mineurs, 4 700 adultes pour révision de demandes et 1 550 mineures et mineurs pour révision de demandes) et 41 500 « Dublinés » (demandeuses et demandeurs d'asile soumis à la procédure selon la Règlement 604/2013/UE du 26 juin 2013, dite Dublin), 34 % du total (35 900 adultes, 5 450 mineures et mineurs et 150 révisions de demandes). Et 85 000 autres demandes d'asile ont été rejetées à la frontière du pays. En 2017, près de 43 000 personnes ont été placées sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sous le statut de personne réfugiée et de protection subsidiaire, 17 % de plus par rapport à 2016.

## 6.2. COMPÉTENCES ET POLITIQUE DE MIGRATION

En France, l'immigration relève de la compétence du ministère de l'Intérieur ; dans le cadre de ses responsabilités en matière d'immigration, d'asile, d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères, il prépare et met en œuvre la politique du gouvernement concernant ces dernières. Il est compétent, en vertu des pouvoirs de l'Office français de la protection des réfugiés et des apatrides, pour exercer le droit d'asile, la protection subsidiaire et l'assistance sociale.

La Direction générale des étrangers en France (DGEF), créée par le décret du 12 août 2013, modifiée par le décret du 21 décembre 2015. La DGEF traite de l'ensemble des questions relatives aux personnes étrangères, afin d'améliorer la conduite des politiques publiques qui les concernent. Elle met en œuvre les orientations fixées par le ministre, élabore les textes et veille à leur application ; elle évalue les actions publiques menées ; elle prépare et exécute le budget de la mission ministérielle « Immigration, asile et intégration » qui comporte deux programmes : 104 « Intégration et accès à la nationalité française » et 303 « Immigration et asile ». La DGEF agit en concertation avec d'autres ministères et administrations, notamment les services de la justice, des affaires étrangères, des affaires sociales, du travail et du logement, entre autres. Pour mener à bien ces actions, la DGEF est constituée de six directions et services qui comptent au total plus de 500 agents, femmes et hommes, répartis à Paris et en Loire-Atlantique.

En 2018, le Parlement français a approuvé la loi sur l'immigration promue par le gouvernement d'Emmanuel Macron, « pour une immigration contrôlée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ». L'élément principal de la nouvelle loi est qu'elle réduit à six mois le processus d'instruction d'une demande d'asile. Et cela dans un double objectif : accueillir plus rapidement les personnes qui sont considérées comme des réfugiés, mais aussi accélérer l'expulsion des personnes non admises.

## 6.3. PRINCIPALES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX PERSONNES ÉTRANGÈRES POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE OU ETHNIQUE ET LES DÉLITS DE HAINE

Ces dernières années ont été particulièrement marquées par une accélération du processus législatif en **ce qui concerne les personnes étrangères**. Plusieurs textes sont venus modifier en profondeur les conditions d'entrée et de séjour des personnes étrangères sur le territoire, ainsi que la procédure d'expulsion applicable :



- Loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, promue par le gouvernement d'Emmanuel Macron, « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », communément appelée « Loi asile et immigration ». Selon le gouvernement, elle poursuit trois objectifs : la réduction des délais d'instruction de la demande d'asile ; le renforcement de la lutte contre l'immigration irrégulière ; l'amélioration de l'accueil des personnes étrangères admises au séjour pour leurs compétences et leurs talents. La loi apporte toutefois quelques améliorations au droit au séjour des personnes réfugiées vulnérables, avec l'instauration d'un titre de séjour de quatre ans pour certains de celles-ci et une protection renforcée pour les femmes exposées au risque de mutilation sexuelle. De même, la loi étend le principe de la réunification familiale aux sœurs et aux frères et aux mineures et mineurs ayant obtenu l'asile.
- La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France, a trois objectifs :
  - Mieux accueillir et intégrer celles et ceux qui ont le droit de s'établir en France.
  - Attirer les mobilités de l'excellence, de la connaissance et du savoir.
  - Lutter plus efficacement contre les flux migratoires irréguliers, dans le respect des droits des personnes.

Concernant la lutte contre la discrimination raciale ou ethnique, les principales dispositions à prendre en compte sont :

- La Constitution française du 4 octobre 1958 « assure l'égalité devant la loi de toutes et tous les citoyens.ne.s sans distinction, d'origine, de race, ou de religion » (Préambule de la Constitution amendée en 2018).
- La loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 distingue et sanctionne l'injure raciste, la diffamation, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.
- La loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, qui pénalise certains comportements, a entraîné une augmentation du nombre des actes et menaces à caractère raciste pris en compte par les statistiques du ministère de l'Intérieur. Parallèlement à l'incrimination de nouveaux comportements, un changement de la gravité des qualifications peut avoir pour effet de faire entrer dans le champ de la statistique pénale certains faits constatés. Ainsi, lorsqu'une contravention devient un délit, elle sera recensée et, dès lors, entraînera une augmentation du nombre des faits racistes au sens du ministère de l'Intérieur.
- L'article 1 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations : définitions des discriminations directe et indirecte, le fait d'enjoindre à quiconque d'adopter un comportement discriminatoire.
- En 2009, le Conseil constitutionnel a estimé que la protection constitutionnelle de la liberté de communication et d'expression s'appliquait à Internet, étant donné le rôle de plus en plus important que ces médias jouent dans l'accès des citoyens et citoyennes à l'information. Il est établi que les propos racistes sont interdits par la loi et punis en fonction de leur gravité.
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont l'objectif principal est d'améliorer la lutte contre les discriminations, a conduit à une évolution essentielle en généralisant dans le code pénal les circonstances aggravantes de racisme ou de discrimination applicables à tous les délits, et pas seulement à certains d'entre eux. Elle renforce également le rôle de la lutte contre les manifestations racistes, discriminatoires ou de discours de haine. Les sanctions encourues sont aggravées lorsque le délit a été commis à l'encontre d'un groupe ethnique, d'une nation, d'une race, d'une religion ou d'une orientation sexuelle supposée.



- Les dispositions du code pénal relatives aux discriminations :

Aux termes de l'article 225-1 du code pénal, « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». Cet article définit par ailleurs comme une discrimination à l'encontre d'une personne morale une distinction opérée en raison des mêmes critères appliqués aux membres ou à certains membres de ces personnes morales.

L'article 225-2 punit la discrimination commise à l'encontre d'une personne physique ou morale de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 45 000 euros lorsqu'elle consiste à refuser la fourniture d'un bien ou d'un service, à entraver l'exercice normal d'une quelconque activité économique, à refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne, à subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1, à subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1, à refuser d'accepter une personne à certains stages.

L'article 225-4 dispose que les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement des infractions définies à l'article L. 225-2.

L'article 432-7 punit de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 euros toute discrimination commise à l'encontre d'une personne physique ou morale par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, lorsqu'elle consiste à refuser le bénéfice d'un droit accordé par la loi ou à entraver l'exercice normal d'une quelconque activité économique.

Une obligation légale pour toutes les personnes désireuses de s'installer en France est la signature du « Contrat d'accueil et d'intégration » (CAI), qui marque l'engagement d'un programme personnalisé d'intégration dans la société française comprenant une formation civique et linguistique.

Les « personnes migrantes » présentes sur le territoire français peuvent bénéficier de aides sociales en fonction du statut de la personne (demandeuses et demandeurs d'asile ; étrangères et étrangers en situation régulière ou irrégulière ; et aussi la nature et la durée du titre de séjour, l'ancienneté de régularité du séjour). Les modalités de perception de ces aides sont fixées par les différents organismes de versement :



	Personne en situation irrégulière	Personne demandeuse d'asile	Personne étrangère en situation régulière	Nationalité française
Minimas sociaux		Allocation de personne demandeuse d'asile (ASA pendant toute la durée du traitement de son dossier). ASA : 207 €	Revenu de Solidarité active. RSA : 551 € si plus de 25 ans et ressources faibles. Au bout de cinq ans de détention d'un titre de séjour permettant de travailler en France (ce délai est supprimé pour les titulaires d'une carte de séjour, pour les personnes réfugiées et pour la population immigrée européenne de longue durée, qui peuvent le toucher immédiatement)	RSA : 551 € si plus de 25 ans et ressources faibles
Santé	L'aide médicale d'État. AME : protection maladie de base	Protection maladie complète (PUMA + CMU-C)	Protection maladie complète (PUMA, CMU-C, ACS) si ressources faibles	Protection maladie complète (PUMA, CMU-C, ACS) si ressources faibles
Logement	Hébergement d'urgence	Centre d'accueil ou 225 €	Hébergement d'urgence, aides au logement ou logement social (si ressources faibles)	Hébergement d'urgence, aides au logement ou logement social (si ressources faibles)
Famille		APA : 100 € par enfant	Allocations familiales (si les enfants ont un titre de séjour)	Allocations familiales
Transport	Tarifs réduits en Île-de-France	Tarifs réduits en Île-de-France (si ressources faibles)	Tarifs réduits en Île-de-France (si ressources faibles)	Tarifs réduits en Île-de-France (si ressources faibles)

## 6.4. CADRE DES INSTITUTIONS ET PROGRAMMES CONCERNANT LA DISCRIMINATION. PRINCIPALES ACTIONS DÉVELOPPÉES

### Organismes nationaux compétents en matière de lutte contre la discrimination :

Le ministère français de la Justice pilote la politique publique d'aide à l'accès au droit qui vise à informer toutes les citoyennes et tous les citoyens de leurs droits et devoirs, particulièrement lorsque ces personnes sont victimes de discrimination, de racisme et d'antisémitisme, et à les aider dans leurs démarches afin qu'elles soient en mesure de les faire valoir. Le ministère subventionne la LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme) sur la base d'une convention d'objectifs permettant d'assurer notamment l'accompagnement juridique personnalisé des victimes d'actes racistes et antisémites. En 2019, il a lancé un site internet dédié aux personnes victimes de discrimination ou témoins d'une situation discriminatoire : <http://stop-discrimination.gouv.fr/>

Le Défenseur des droits (DDD) est une autorité administrative indépendante, créée par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique du 29 mars 2011. Le Défenseur des droits est chargé de défendre les droits de la citoyenneté non seulement face aux administrations



(ombudsman) mais dispose également de prérogatives particulières en matière de promotion des droits de l'enfant, de lutte contre les discriminations, de respect de la déontologie des activités de sécurité. Le DDD regroupe les missions du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS). Le Défenseur des droits lutte contre les discriminations et favorise l'accès aux droits des victimes de tels faits.

Le Défenseur des droits dispose d'un site Web qui informe sur les droits et textes légaux et rassemble et valorise les moyens d'action mis en œuvre par les entreprises, les associations, les communautés, etc. Le Médiateur a réuni différents partenaires pour organiser une réponse mondiale pour lutter contre toutes les manifestations du racisme : paroles, actes, discriminations, violences.

La Commission consultative nationale des droits humains (CNCDH) est l'institution française de promotion et de protection des droits humains ; elle publie des rapports, effectue leur suivi et formule des recommandations au gouvernement dans ce domaine.

08VICTIMES, plateforme téléphonique d'aide aux victimes, gérée par France Victimes, où des personnes expertes sont à l'écoute des victimes, afin de comprendre leur situation pour ensuite les mettre en relation avec :

- Des structures spécialisées dans une forme particulière de discrimination (en raison de la couleur de peau, de la religion, de l'orientation sexuelle, ...), qui ont signé une charte d'engagement avec le 08VICTIMES (service gratuit, pas de renvoi vers des personnes professionnelles nommément désignées, ...), ou encore les services du Défenseur des droits ;
- L'association locale d'aide aux victimes de France Victimes, à laquelle il est le plus facile d'avoir accès pour un entretien en face à face avec la personne.

### **Plans nationaux de lutte contre la discrimination :**

- Le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2018-2020), piloté par la DILCRAH (Délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT), mobilise l'ensemble des ministères pour mener quatre combats : lutter contre la haine sur internet ; éduquer contre les préjugés et les stéréotypes ; mieux accompagner les victimes et investir de nouveaux champs de mobilisation. Ce dernier point est lié à la proposition actuelle, car il met l'accent sur le renforcement de l'échange de bonnes pratiques.  
Ce plan fixe le cadre dans lequel l'école prévient les manifestations du racisme et de l'antisémitisme en milieu scolaire et y répond. Faisant suite au plan 2015-2017, qui accordait déjà une importance particulière à l'éducation et à la formation, le plan 2018-2020 poursuit l'objectif d'améliorer la réponse de l'institution scolaire et l'accompagnement des équipes éducatives confrontées à des difficultés. À cette fin, une « équipe nationale de réaction », pilotée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la DILCRAH, apporte un soutien opérationnel aux équipes académiques « Valeurs de la République » placées sous l'autorité du recteur. Leurs missions sont à la fois de prévenir et de lutter contre les manifestations du racisme et de l'antisémitisme, par des interventions et des réponses concrètes aux établissements et aux équipes pédagogiques.
- Au niveau des gouvernements locaux, l'on peut notamment citer le Plan parisien de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui a créé un Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) pour la mise en œuvre du plan, défini dans le plan de l'État.



## 6.5. SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION, DE XÉNOPHOBIE ET DE RACISME : QUELQUES DONNÉES

La Commission consultative nationale des droits humains (CNCDH), dans son rapport de 2018 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en France, reconnaît que l'indice de tolérance a atteint le niveau le plus haut en 2018 : il s'est établi à 67 (sur 100) en 2018, alors qu'il était à 65 l'année précédente (l'indice a augmenté de 13 points de 2013 à 2018) ; néanmoins les actes racistes et antisémites ont augmenté (la CNCDH s'inquiète dans son rapport 2018 de la sous-déclaration constante des actes racistes) : selon l'Enquête sur la sécurité et le cadre de vie, 1,1 million de personnes ont été victimes d'au moins une attaque raciste, antisémite ou xénophobe (une personne sur 45) en 2017 ; toutefois, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, cette année-là, seuls 6 000 affaires racistes ont été dénombrées et 9 % seulement ont abouti à une condamnation. La CNCDH indique également que le phénomène de non-dénonciation d'actes racistes se poursuit. Pour la CNCDH, ces chiffres questionnent les modalités d'accueil et d'orientation des victimes, qui semblent perdre leur confiance dans les institutions. Autre constat de cette étude : le rejet de la migration est en baisse et atteint 42 % en 2018 contre 68 % à la fin de 2013.

Les données sur les discours de haine fournies par le ministère de l'Intérieur pour la préparation du rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) indiquent une augmentation générale de 6 % au cours des trois dernières années. Ce rapport signale une augmentation de l'intolérance et note que le discours de haine a conduit à un glissement vers des actes de violence raciste, en particulier de la part de groupes extrémistes.

En France, la montée des partis d'extrême droite s'accompagne souvent de mesures antimigration et de proclamations xénophobes. On souligne les cas les plus médiatiques, tels que les insultes contre la ministre de la Justice, Christiane Taubira, lancées par un candidat du parti dirigé par Marine Le Pen ; le graffiti raciste contre Mbappé, joueur de football, apparu dans certaines voitures du métro de Paris et dont les auteurs sont des groupes néo-fascistes. Face à cela, le Gouvernement français a annoncé en avril 2019 la dissolution d'une organisation d'extrême droite à laquelle il reproche de multiples altercations et incitations à la violence raciste et antisémite.

Dans son rapport annuel 2018, le Défenseur des droits, Jacques Toubon, met en exergue la montée de l'islamophobie, avec une dimension de genre très marquée : « En 2018, les discriminations subies par des jeunes femmes musulmanes qui portent le voile ressortent clairement des saisines et de l'activité de l'institution », ce qui provoque une discrimination accrue et l'isolement social des personnes musulmanes.

Selon le « Rapport européen sur l'islamophobie 2018 » de la fondation pour la recherche politique, économique et sociale (SETA : Foundation for Political, Economic and Social Research), en France 676 incidents islamophobes ont été constatés en 2018, contre 446 en 2017, ce qui représente une augmentation de 52 %. Parmi ces 676 incidents, 20 concernaient des agressions physiques (3 %), 568 des actes de discrimination (84 %) et 88 concernaient des discours de haine (13 %).

## 6.6. ACTIONS ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION CONTRE LA DISCRIMINATION

Pour la rédaction de ce rapport, cinq expériences ont été choisies qui rendent compte de l'implication de l'État français, des ONG et de la citoyenneté et exposent l'importance des réseaux sociaux. Ce ne sont que cinq des multiples actions et campagnes identifiées dans le pays et menées par les administrations



publiques, les ONG, les fondations, les réseaux de citoyennes et citoyens, les médias ou les universités. Ces expériences sont toutes des campagnes de communication.

<b>Nom</b>	<b>TOUS UNIS CONTRE LA HAINE</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.gouvernement.fr/tous-unis-contre-la-haine">https://www.gouvernement.fr/tous-unis-contre-la-haine</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	Le Gouvernement français.
<b>Qui la finance ?</b>	DILCRAH (Délégation interministérielle pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT).
<b>Breve description</b>	<p>Le message de cette campagne, transmis par les médias et les réseaux sociaux, est clair : des propos racistes courants conduisent à des actes de violence. Il vise à soutenir des initiatives en matière d'éducation, de prévention, de formation et de prise en charge des victimes, ainsi que des actions de communication et d'organisation d'événements (Semaine de l'éducation et de l'action contre le racisme et l'antisémitisme). Cela fait partie du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (2018-2020). C'est l'occasion de donner une forte impulsion nationale aux actions éducatives de défense et de promotion des droits humains.</p> <p>Pour soutenir la mobilisation, DILCRAH a créé un répertoire interactif d'actions, ouvert à toutes les personnes qui souhaitent participer.</p> <p>Pour contribuer à cette campagne, le gouvernement a conclu un accord de collaboration avec France Télévisions. Des présentateurs de toutes les chaînes du groupe mobilisés : Stéphane Bern, Claire Chazal, Sébastien Folin, Thomas Isle, Maya Lauqué, William Leymergie, Patricia Loison, Nagui.</p>
<b>Trajectoire</b>	Lancée en 2016 (avant la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme). Au cours de sa période d'existence, plus de 600 actions ont été développées dans le cadre de la campagne.
<b>Public cible</b>	Elle s'adresse au grand public, même si elle concerne principalement l'ensemble de la communauté de l'enseignement, y compris les mères, les pères, les organisations des étudiant.e.s et les écoles secondaires ainsi que les associations d'éducation complémentaire.
<b>Vidéos/Matériels</b>	<a href="https://www.gouvernement.fr/tous-unis-contre-la-haine">https://www.gouvernement.fr/tous-unis-contre-la-haine</a> <a href="https://www.francetvpub.fr/actualite/tousuniscontrelahaine-2/">https://www.francetvpub.fr/actualite/tousuniscontrelahaine-2/</a> <a href="https://www.francetelevisions.fr/et-vous/notre-tele/dici-et-dailleurs-215">https://www.francetelevisions.fr/et-vous/notre-tele/dici-et-dailleurs-215</a>



<b>Nom</b>	<b>#TEAMRIPOSTE!</b>
<b>Adresse Web – contact</b>	<a href="https://www.facebook.com/groups/TEAMRIPOSTE/">https://www.facebook.com/groups/TEAMRIPOSTE/</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	SOS Racisme.
<b>Qui la finance ?</b>	SOS Racisme.
<b>Brève description</b>	<p>Cette campagne vise à réunir une communauté d'internautes qui, ensemble, souhaitent lutter contre les commentaires haineux, racistes, antisémites, discriminants, méprisants, ...</p> <p>La campagne propose divers contenus (vidéos, textes, images) pour informer les internautes de ces pratiques et les « armer », en fournissant un « contre-récit ».</p> <p>Chaque personne motivée par la volonté de réagir aux discours de haine sur Internet peut demander à rejoindre ce groupe qui, par la création d'arguments, alimentés par des données concrètes, crée des « mèmes » (une image qui constitue un phénomène de masse) suscitant la prise de conscience, la lutte contre le racisme et la discrimination.</p>
<b>Trajectoire</b>	Lancée début d'année 2019, elle a eu un impact important sur les réseaux sociaux et comprend des événements de sensibilisation au niveau de la rue avec des bannières affichant les commentaires des réseaux sociaux. Cela génère le débat.
<b>Public cible</b>	Grand public.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://www.youtube.com/watch?v=gcAhW1Vsbw&amp;feature=youtu.be">https://www.youtube.com/watch?v=gcAhW1Vsbw&amp;feature=youtu.be</a>

<b>Nom</b>	<b>#LesCompétencesDabord</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.gouvernement.fr/argumentaire/lescompetencesdabord-lutter-contre-les-discriminations-a-l-emploi-4409">https://www.gouvernement.fr/argumentaire/lescompetencesdabord-lutter-contre-les-discriminations-a-l-emploi-4409</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	Le Gouvernement français.
<b>Qui la finance ?</b>	Le Gouvernement français.
<b>Brève description</b>	Il s'agit d'une campagne de sensibilisation à la discrimination dans l'accès à l'emploi. Pour cela, des espaces de dialogue avec les entreprises et de communication ont été mis en place à travers des affiches.
<b>Trajectoire</b>	Cette campagne a débuté le 18 avril 2016 et comporte également une étude visant à objectiver le coût de la discrimination, en soulignant l'impact économique de la discrimination au niveau social.
<b>Public cible</b>	Les entreprises de tous les secteurs.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://www.gouvernement.fr/argumentaire/lescompetencesdabord-lutter-contre-les-discriminations-a-l-emploi-4409">https://www.gouvernement.fr/argumentaire/lescompetencesdabord-lutter-contre-les-discriminations-a-l-emploi-4409</a>



<b>Nom</b>	<b>« Bien différents, bien ensemble »</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.francetelevisions.fr/">https://www.francetelevisions.fr/</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	France Télévisions.
<b>Qui la finance ?</b>	France Télévisions.
<b>Breve description</b>	Il s'agit d'une collection de clips vidéo de 45 secondes rejetant la discrimination, transmettant des messages positifs. Ces vidéos ont été réalisées par des cinéastes de renom, des personnalités de la société civile, mais aussi des associations de jeunes de toute la France. Combinant tous les formats (fiction, documentaire, animation, enregistrement live, etc.).
<b>Trajectoire</b>	Depuis 2013, France Télévisions lance une campagne massive de deux jours, sur France 2, France 3, France 4, France 5, France O et Outre-Mer 1ère.
<b>Public cible</b>	Grand public, impliquant des personnalités des médias pour leur participation à la production de clips vidéo.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://www.csa.fr/Informer/Toutes-les-actualites/Actualites/Les-spots-Diversite-diffuses-le-14-juillet-2013-a-la-television">https://www.csa.fr/Informer/Toutes-les-actualites/Actualites/Les-spots-Diversite-diffuses-le-14-juillet-2013-a-la-television</a>

<b>Nom</b>	<b>« Osons la fraternité ! »</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.francetelevisions.fr/">https://www.francetelevisions.fr/</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	France Télévisions et Conseil supérieur de l'audiovisuel.
<b>Qui la finance ?</b>	France Télévisions et Conseil supérieur de l'audiovisuel.
<b>Breve description</b>	Satires du monde de la publicité : quatre publicités expliquent comment agir contre les pensées racistes en utilisant différents produits de consommation qui les feraient prétendument disparaître. Dans les dernières secondes, revenant à la réalité, un message est donné : « Les produits miraculeux contre le racisme n'existent évidemment pas ! Ils nous divisent, une valeur nous unit, c'est la fraternité ». Sensibiliser, rejeter toute discrimination et valoriser toute la diversité est le message essentiel.
<b>Trajectoire</b>	Depuis 2015, France Télévisions a lancé une campagne qui a eu un grand impact par son approche innovante : une série de quatre publicités dénonçant le racisme et l'antisémitisme à travers de fausses publicités. Diffusion sur toutes les chaînes du groupe, France 2, France 3, France 4, France 5, France O et 1ère.
<b>Public cible</b>	Grand public.
<b>Vidéos / Matériels</b>	<a href="https://www.youtube.com/watch?v=EanB8WfqmgM">https://www.youtube.com/watch?v=EanB8WfqmgM</a> <a href="https://www.youtube.com/watch?v=cGSIJoYO0c4">https://www.youtube.com/watch?v=cGSIJoYO0c4</a> <a href="https://www.youtube.com/watch?v=Ib8dLPs7pZ8">https://www.youtube.com/watch?v=Ib8dLPs7pZ8</a>



## 7. PAYS-BAS

### 7.1. CONTEXTE DU PAYS<sup>9</sup>

Les Pays-Bas sont une monarchie parlementaire située dans la mer du Nord, au nord de la Belgique et à côté de l'Allemagne, avec une longue tradition démocratique et un profond esprit commercial et de pactes qui se reflète dans ses institutions politiques puisque ses gouvernements sont généralement le résultat de coalitions multipartites. C'est une économie traditionnellement ouverte qui occupe un rôle prééminent et influent dans le cadre institutionnel international : en volume de PIB, elle occupe la 17<sup>e</sup> position. Concernant les indicateurs sociaux, selon l'indice de développement humain (IDH) de 2017, les Pays-Bas occupent, avec 0,931 points, la dixième position. De plus, ils font partie des pays les moins corrompus au monde.

La population des Pays-Bas est d'environ 17 millions de personnes, dont 2 056 520 personnes immigrantes, soit 11,97 % de la population des Pays-Bas. L'immigration des femmes est plus élevée que celle des hommes, avec 1 072 934 femmes, ce qui représente 52,17 % du total de la population immigrante contre 983 586 de sexe masculin, ce qui représente 47,82 %. La population migrante aux Pays-Bas provient principalement de la Turquie (10,13 %), du Suriname (9,52 %) et du Maroc (8,93 %). Un peu plus de 50 % de la population est chrétienne, 42,1 % n'est pas affiliée, 6 % est musulmane, 0,5 % est hindoue, 0,2 % est bouddhiste, 0,2 % est juive et 0,2% pratiquent d'autres religions populaires.

Les Pays-Bas ont été historiquement une terre d'accueil. Au siècle dernier, les Indo-Européens venaient de l'Indonésie indépendante. Dans les années 60 et 70, les personnes migrantes étaient originaires du sud de l'Europe (Italie, Portugal et Espagne), de la Turquie et du Maroc en raison de la demande de main-d'œuvre ; dans les années 70 et 80, le pays a reçu des personnes provenant du Suriname et des Antilles néerlandaises, qui étaient devenus indépendants. Dans les années 90, les demandeurs et demandeurs d'asile (principalement d'Irak, d'Iran, de Thaïlande, de Birmanie et du Chili) se sont multipliés. Au XXI<sup>e</sup> siècle, le flux de personnes migrantes s'est poursuivi avec l'intégration de la Pologne, de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union européenne, ainsi qu'avec des personnes migrantes provenant de la Moldavie, de l'Ukraine et de l'ex-Yougoslavie, États non-membres de l'UE. Lors de la récente crise des personnes réfugiées, en 2016, les Pays-Bas ont reçu 20 700 demandes d'asile, dont seulement 28,2 % ont été rejetées, soit 9 470 personnes réfugiées, principalement de Syrie, et 10 705 personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire. Cependant, en 2018, les chiffres ont varié, 20 353 personnes ayant demandé l'asile, 65 % des demandes ayant été rejetées.

En ce qui concerne la situation politique, des élections générales ont eu lieu aux Pays-Bas le 15 mars 2017. La formation d'extrême droite, le Parti de la liberté (PVV), de Geert Wilders, prévoyait d'être le parti le plus voté et de pouvoir former un gouvernement. Cependant, ces élections ont été remportées par le Parti populaire pour la liberté et la démocratie (VVD), dirigé par Marc Rutte, actuel Premier ministre des Pays-Bas. Le VVD a toutefois choisi de renforcer sa position sur l'asile et l'immigration en proposant de resserrer les critères d'admission de nouvelles personnes migrantes ou de doubler la période de résidence de celles-ci pour obtenir un passeport néerlandais (en passant d'une période de cinq ans à dix ans). Le même homme politique a déclaré en 2018, dans une lettre ouverte : « Nous ressentons un

<sup>9</sup> Sources données : Het Centraal Bureau voor de Statistiek (CBS).



malaise croissant lorsque des personnes abusent de notre liberté pour gâcher des choses ici, alors qu'elles sont venues dans notre pays pour cette liberté... Je comprends très bien que les gens pensent : si vous rejetez notre pays si profondément, je préfère que vous partiez. J'ai aussi ce sentiment. Soyez normal ou partez ».

En mars 2019, des élections au Sénat ont eu lieu aux Pays-Bas. À cette occasion, le parti du Forum pour la démocratie (FvD), dirigé par Thierry Baudet, ultra-droite et europhobe, est arrivé en tête, montrant peut-être le changement de tendance dans la pensée de la population néerlandaise, parmi laquelle les discours de haine augmentent.

## 7.2. COMPÉTENCES ET POLITIQUE MIGRATOIRE

La politique de migration relève de la compétence du ministère de la Justice et de la Sécurité. En outre, comme le prévoit le deuxième article de la Constitution néerlandaise sur la nationalité, l'admission et l'expulsion des personnes étrangères sont régies par des lois parlementaires.

En mars 2018, le pays a adopté le Programme global pour les migrations, dans le but de garantir une migration sûre et bien gérée, et d'établir que les mouvements migratoires doivent correspondre aux besoins et aux capacités de la société néerlandaise et promouvoir la collaboration entre les entités nationales et internationales pour atteindre cet objectif. Cet agenda est basé sur les directives suivantes :

- Prévenir la migration irrégulière.
- Améliorer l'accueil et la protection des personnes réfugiées et des personnes déplacées dans la région.
- Mettre en place un système d'asile solide, fondé sur la solidarité, dans l'UE et aux Pays-Bas.
- Combattre la résidence illégale et augmenter les retours.
- Promouvoir les voies de migration légales.
- Renforcer l'intégration et la participation.

Les compétences en matière d'intégration et de lutte contre les discriminations sont détenues par le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, ainsi que par le ministère de l'Éducation et de la Culture en matière d'éducation et d'égalité. La politique passe par les municipalités et la société civile organisée (avec de très forts mouvements de bénévoles dans le pays) qui travaillent avec des fonds publics et privés via des fondations (Fondation Lottery, Fondation Princesse Maxima, ...) et, principalement, des contributions de particuliers. Des études annuelles du Plan social et culturel Bureau (organisme de recherche officiel pour recommander et suivre les politiques publiques, dépendant du ministère de la Santé et des Affaires sociales) indiquent que l'une des quatre préoccupations sociales des Néerlandais est « d'avoir assez d'argent pour faire un don à une bonne cause ». Aux Pays-Bas, le soutien financier des familles et des personnes particulières est élevé (pour des fondations, des associations et des ONG).



### 7.3. PRINCIPALES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS CONCERNANT LES PERSONNES ÉTRANGÈRES POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE OU ETHNIQUE ET LES DÉLITS DE HAINE

**La législation néerlandaise** la plus pertinente **en matière de personnes étrangères est la suivante :**

- Vreemdelingenwt 2000, Loi sur l'immigration de 2000.
- Vreemdelingenbesluit 2000, Décret sur l'immigration de 2000.
- Voorschrift Vreemdelingen 2000, Règlement sur l'immigration de 2000.
- Vreemdelingencirculaire 2000, Circulaire d'immigration 2000.
- Wet arbeid vreemdelingen, Droit du travail des personnes étrangères.
- Wet modern migratiebeleid 2013, Loi sur la politique de migration moderne, 2013.

**En ce qui concerne la lutte contre la discrimination raciale ou ethnique**, les principales dispositions à prendre en compte qui protègent contre cette forme de discrimination aux Pays-Bas sont les suivantes:

a) Constitution néerlandaise :

<b>Article 1</b>	<b>Toutes les personnes aux Pays-Bas seront traitées de manière égale dans des conditions égales. La discrimination fondée sur la religion, les convictions, les opinions politiques, la race ou le sexe ou pour toute autre raison ne sera pas autorisée.</b>
<b>Article 6.1.</b>	Toute personne a le droit de déclarer librement sa religion ou ses convictions, soit individuellement, ou en communauté avec les autres, sans préjudice de sa responsabilité légale.
<b>Article 7.1.</b>	Personne n'a besoin d'une autorisation préalable pour publier des opinions ou des pensées à travers la presse, sans préjudice de la responsabilité de toute personne en vertu de la loi.

b) Wetboek van strafrecht (Code pénal néerlandais) :

Ce code pénalise dans ses articles 137 c.1, 137 d.1 et 137 e.1.1, les insultes racistes et les discours de haine. Cependant, il ne considère pas explicitement en tant que délit la diffamation raciste, les menaces racistes ou l'expression publique d'une idéologie raciste qui justifie la supériorité, ou qui déprécie ou dénigre un groupe. En outre, les motifs fondés sur la couleur, la langue, la citoyenneté, l'origine nationale ou ethnique et l'identité de genre ne sont pas explicitement mentionnés dans les dispositions relatives aux délits de haine.

c) Algemene wet gelijke behandeling (Loi générale sur l'égalité de traitement) :

La loi générale sur l'égalité de traitement, qui contient des règles générales visant à protéger contre la discrimination fondée sur la religion, les convictions, les opinions politiques, la race, le sexe, la nationalité, l'orientation hétérosexuelle ou homosexuelle ou l'état matrimonial, ne stipule cependant pas non plus explicitement que les actes de ségrégation, la discrimination par association, l'intention annoncée de discriminer ou d'inciter d'autres à discriminer sont considérés comme une discrimination.



## 7.4. CADRE DES INSTITUTIONS ET PROGRAMMES CONCERNANT LA DISCRIMINATION

### Organismes nationaux compétents en matière de lutte contre la discrimination :

- Institut néerlandais des droits humains (College voor de Rechten van de Mens). Cet institut est un organisme indépendant qui fournit à diverses parties, dont le gouvernement, des recommandations d'actions et de politiques (demandées ou non) sur les questions liées à l'égalité de traitement. Les conseils de cet institut ne sont pas juridiquement contraignants, mais ses recommandations sont souvent suivies dans la pratique. Il peut également recevoir des réclamations, des plaintes et conseiller les intéressés sur la discrimination.
- Bureaux antidiscrimination (Antidiscriminatie Bureau). Chaque municipalité est légalement tenue de mettre en place un établissement accessible et indépendant où la citoyenneté peut déposer des plaintes pour discrimination. Chaque bureau municipal fait partie du réseau « Agence contre la discrimination » et a pour mission de fournir des conseils et un soutien indépendants aux personnes qui portent plainte. De plus, les agences antidiscrimination ont pour tâche d'enregistrer ces plaintes, afin que le gouvernement ait des informations sur la situation dans le domaine de la discrimination.
- Meldpunt internet Discriminatie (MiND). Il s'agit d'un point de contact national pour les déclarations punitives et discriminatoires sur Internet (pour signaler la discrimination en ligne). Le MiND enquête pour savoir s'il s'agit d'une infraction pénale ou non. Si oui, MiND demande au modérateur ou au propriétaire du site Web de supprimer les déclarations. Si une demande (répétée) n'est pas satisfaite, le MiND préparera un dossier de déclaration pour le Bureau du procureur (OM). L'OM donne suite à cette plainte et détermine s'il s'agit d'un délit et, dans un tel cas, inflige une sanction.
- Le Centre de poursuites publiques est un site Internet spécifique où toute personne peut signaler qu'elle a été victime d'une discrimination. Le Centre de poursuites publiques exerce une surveillance et détermine si une action particulière est constitutive d'un délit ou non. Si tel est le cas, l'étape suivante est la transmission au parquet (OM).

Il existe une plateforme en ligne pour une coordination efficace des entités susmentionnées qui luttent contre la discrimination dans le pays : <https://www.discriminatie.nl/#/home>. Via ce lien des rapports officiels sont également disponibles sur la discrimination, le matériel de diffusion, les actions conjointes, les campagnes sur les réseaux sociaux, etc.

- Radar et Article 1 : ce sont deux ONG de gestion privée à but non lucratif dont la mission principale est de travailler en faveur des droits fondamentaux, de prévenir et de lutter contre la discrimination. Elles ont été désignées par le Gouvernement néerlandais pour soutenir les actions exécutives en coordination avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Il existe d'autres agences qui luttent contre le racisme et la discrimination aux Pays-Bas (financées par des fonds publics et privés, mais gérés de manière privée). Aux Pays-Bas, l'alliance entre le public et le privé est élargie et constitue un mode de fonctionnement courant dans les programmes et services dans le cadre de ses politiques publiques :

- Wijzinhier (We are here)
- AFA Nederland
- VluchtelingenWerkNederland



- Comité 21
- Kinnesplatform voor integratie en samenleving
- Nederlandwordtbeter

Comme nous l'avons déjà souligné, la plupart d'entre elles sont gérées par le secteur privé mais soutenues par des fonds publics, même si, dans la plupart d'entre elles, les fonds privés provenant de la citoyenneté sont plus importants.

#### **Plans nationaux de lutte contre la discrimination :**

- Plan d'action national pour les droits humains (2015). Il intègre des actions pour agir dans les écoles, les espaces de travail, les sports, les villes, les associations, les réseaux sociaux, etc.
- Kamerbrief voortgangsrapportage Actieplan Arbeidsmarktdiscriminatie 2018-2021 (Plan d'action contre la discrimination sur le marché du travail 2018-2021). Ministère des Affaires sociales.

D'autres documents à l'appui des plans :

- Evaluatie discriminatie-meldwijzer voor jongeren 2019 (Guide d'évaluation des rapports de discrimination pour les jeunes 2019). Kinnesplatform voor integratie en samenleving.
- Wat werkt bij het verminderen van discriminatie, 2018 (Ce qui fonctionne pour lutter contre la discrimination. Kinnesplatform voor integratie en samenleving.
- Monitor Discriminatie 2018 Rotterdam. (Surveiller la discrimination à Rotterdam, 2018). Radar.

## **7.5. SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION, DE XÉNOPHOBIE ET DE RACISME : QUELQUES DONNÉES**

Le Procureur-général (Openbaar Ministerie (OM), Public Prosecution Service) a traité 144 infractions de discrimination spécifiques en 2017 ; 42 % étaient enregistrés en relation avec la couleur de peau ou l'origine ethnique, 41 % en raison de l'antisémitisme (principalement des chansons antisémites de voyous du football), 8 % en raison de l'orientation sexuelle et 7 % en raison de l'islamophobie. 42 % d'entre elles ont eu lieu lors de manifestations sportives, 19 % sur Internet et 13 % dans des rues ou des lieux publics. En outre, 603 incidents liés à des actes de violence motivés par la haine ont été signalés à la police ; 329 ont été enregistrés pour des raisons d'origine ethnique et 239 pour l'orientation sexuelle.

L'Institut néerlandais des droits humains, dans son rapport de 2018, a enregistré 4 320 plaintes / signalements de discrimination. Parmi ceux-ci, 45 % (1 949) correspondaient à des plaintes fondées sur l'origine (personnes migrantes, racisme). Les incidents identifiés étaient très divers : conflits de quartier, insultes dans l'espace public, traitement inégal lors de la recherche d'un emploi, pour réparer une maison (ne pas accepter une personne travailleuse immigrée) ou lors d'achats dans les espaces publics. De plus, l'Institut des droits humains a reçu 510 demandes de jugement, dont 18 % (94) étaient liées à l'origine. Au moment de la notification sur Internet, MiND 26 % (154) des 583 incidents signalés étaient liés à l'origine.

## **7.6. ACTIONS ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION CONTRE LA DISCRIMINATION**

Pour partager certaines pratiques en matière de lutte contre les discriminations, celles qui répondent aux critères suivants ont été prises en compte : qu'elles soient permanentes (ou avec une relative stabilité), qu'elles favorisent l'interaction avec la population locale et qu'elles atteignent un large public. Pour cette



raison, la dernière pratique partagée est un programme télévisé diffusé à l'heure d'audience maximale (dimanche soir) sur la télévision publique néerlandaise.

<b>Nom</b>	<b>Ensemble contre le racisme</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="http://21maartcomite.nl">http://21maartcomite.nl</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	La campagne Ensemble contre le racisme est promue par l'organisation du Comité du 21 mars.
<b>Qui la finance ?</b>	Fondation néerlandaise de loterie.
<b>Brève description</b>	« Ensemble contre le racisme » est une campagne qui consiste en un défilé contre le racisme. Elle est célébrée le 21 mars, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, et rassemble un public divers dans une marche pacifique dans les rues des Pays-Bas pour réclamer l'élimination de toutes les formes de racisme.
<b>Trajectoire</b>	Cette campagne a débuté en 2018 (la première marche a eu lieu à l'occasion de la montée des partis politiques d'extrême droite aux Pays-Bas). Selon leurs sources, quelque 10 000 personnes se sont rassemblées lors de cette première marche.
<b>Public cible</b>	La campagne s'adresse principalement à un public jeune et adulte, car elle vise à réfléchir sur la voie politique à choisir. Elle tente d'influencer la pensée des Néerlandais, en les amenant à réfléchir sur les politiques de chaque parti.
<b>Vidéos</b>	<a href="https://www.youtube.com/watch?v=IYLdOivRd_E">https://www.youtube.com/watch?v=IYLdOivRd_E</a> <a href="https://www.youtube.com/watch?v=0Z8fnVu4AJI">https://www.youtube.com/watch?v=0Z8fnVu4AJI</a>

<b>Nom</b>	<b>On prend un café?</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.vluchtelingenwerk.nl/bakkie-doen">https://www.vluchtelingenwerk.nl/bakkie-doen</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	VluchtelingenWerk - Conseil néerlandais pour les personnes réfugiées, en collaboration avec Connection, les Chemins de fer néerlandais et la Maison de l'humanité à La Haye.
<b>Qui la finance ?</b>	Gouvernement néerlandais avec le soutien du réseau ferroviaire néerlandais.
<b>Brève description</b>	Une campagne qui a généralement lieu le 20 juin, Journée mondiale des personnes réfugiées. Dans cet acte, les personnes réfugiées qui vivent aux Pays-Bas descendent dans les rues des villes pour distribuer des tasses de café aux personnes qui passent. Distribuer des tasses à café peut sembler une action simple, mais c'est une excellente excuse pour la population néerlandaise pour s'arrêter et parler avec les personnes réfugiées et partager un peu de temps avec celles-ci, ce qui permet de connaître leur situation de manière plus détaillée. En outre, cela permet aux personnes réfugiées de pratiquer le néerlandais et de créer un sentiment d'identité et d'appartenance.
<b>Trajectoire</b>	Cette campagne a été menée en 2017, 2018 et 2019, touchant environ 7 000 personnes directement, sans compter l'impact obtenu à travers les médias.
<b>Public cible</b>	La campagne s'adresse aux personnes habitant des villes néerlandaises, car ce sont celles-ci qui prennent leur café avec les personnes réfugiées et partagent leur temps avec elles.
<b>Vidéos</b>	<a href="https://www.youtube.com/watch?v=eyil8W4xYUg">https://www.youtube.com/watch?v=eyil8W4xYUg</a>



<b>Nom</b>	<b>Sinterklaas inclusive</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.facebook.com/zwartepietisblackface/">https://www.facebook.com/zwartepietisblackface/</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	Nederland Wordt Beter Foundation avec un réseau de 25 entités dans le pays.
<b>Qui la finance ?</b>	Fonds propres de la Fondation et soutien privé.
<b>Brève description</b>	Sinterklaas est l'équivalent du Père Noël. Chaque année, le 5 décembre, il rend visite aux enfants avec des cadeaux, des bonbons et des surprises. Avant cela, pendant plusieurs jours, les enfants reçoivent des surprises dans leurs chaussures et tout est inondé de l'esprit de Sinterklaas. Sinterklaas est un homme âgé, européen et blanc. Il a des aides qui font le travail, jour après jour, ce sont les Zwarte Piet (Pierre le Noir). La campagne remet en cause le rôle d'une personne noire qui devrait servir exclusivement d'assistance. Il s'agit de racisme et de discrimination. Des discussions sont ouvertes à la télévision, le matériel de sensibilisation est présenté et des figures alternatives de ces personnages sont promues.
<b>Trajectoire</b>	Depuis 2016, cette Fondation a commencé à proposer une fête inclusive où l'image des seules personnes qui travaillent, les aides (ou esclaves) de Sinterklaas, sera supprimée. Chaque année, en décembre, la campagne est menée et la polémique ressurgit parmi les personnes qui défendent les traditions en soulignant que cela n'a rien à voir avec la discrimination. En tout cas, chaque année, il y a moins de personnes qui revendiquent et/ou utilisent la figure des personnes de couleur pour cela et n'importe qui peut être un Zwarte Piet. Sans aucun doute, c'est une campagne qui, chaque mois de décembre, fait débattre tout le pays sur la discrimination. Actuellement, elle est soutenue par Radar (ONG mentionnée dans les organisations aux Pays-Bas) avec le titre « Party for all children ».
<b>Public cible</b>	Grand public.
<b>Vidéos</b>	<a href="https://www.facebook.com/zwartepietisblackface/">https://www.facebook.com/zwartepietisblackface/</a>

<b>Nom</b>	<b>Mettre fin à la discrimination</b>
<b>Adresse web - contact</b>	<a href="https://discriminatie.nl/#/home">https://discriminatie.nl/#/home</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	Institut des droits humains des Pays-Bas et les bureaux antidiscrimination.
<b>Qui la finance ?</b>	Le Gouvernement néerlandais.
<b>Brève description</b>	Vidéo Internet en première page du réseau antidiscrimination néerlandais. Il s'agit d'une vidéo qui explique graphiquement ce que signifie la discrimination pour une raison quelconque et nomme explicitement la discrimination fondée sur la race ou l'origine. Elle rend également compte de ce qu'est un délit et des conséquences de ces délits. Elle est courte, agile, claire et illustrative.
<b>Trajectoire</b>	Cette vidéo est permanente et accessible depuis le domicile du réseau. Elle fait référence à la discrimination dans n'importe quel espace de vie et est couramment utilisée dans les centres éducatifs, les entreprises, les ONG, etc.
<b>Public cible</b>	Grand public via internet et les réseaux sociaux.
<b>Vidéos</b>	<a href="https://discriminatie.nl/#/home">https://discriminatie.nl/#/home</a>



<b>Nom</b>	<b>Lettres à l'Andalousie (Cartas a Andalucía)</b>
<b>Adresse Web - contact</b>	<a href="https://www.vpro.nl/programmas/brieven-aan-andalusie/kijk/afleveringen.html">https://www.vpro.nl/programmas/brieven-aan-andalusie/kijk/afleveringen.html</a>
<b>Qui en fait la promotion ?</b>	VPRO.
<b>Qui la finance ?</b>	VPRO.
<b>Breve description</b>	<p>« Lettres à l'Andalousie » est une émission télévisée diffusée par la télévision publique néerlandaise VPRO (entre septembre et octobre 2019 et en permanence sur la télévision numérique via Internet). Il s'agit d'un programme télévisé qui raconte l'histoire d'un présentateur néerlandais renommé et de sa famille, qui fuient le Nicaragua en raison de la situation sociale du pays et tentent de s'installer en Andalousie, en exposant avec une totale liberté certains des problèmes. La campagne motive la réflexion, puisque nous pouvons toutes et tous, à un moment donné, nous retrouver dans cette situation.</p> <p>Cette émission est diffusée depuis septembre 2019, aux heures de grande écoute à la télévision néerlandaise, et a un grand impact dans les différents médias, en montrant une situation qui, parfois, semble lointaine, présentée par un personnage célèbre du panorama néerlandais.</p>
<b>Trajectoire</b>	Entre septembre et octobre 2019 et en permanence sur la télévision numérique via Internet.
<b>Public cible</b>	Grand public.
<b>Vidéos</b>	<a href="https://www.vpro.nl/programmas/brieven-aan-andalusie/kijk/afleveringen/aflevering-1.html">https://www.vpro.nl/programmas/brieven-aan-andalusie/kijk/afleveringen/aflevering-1.html</a>



## 8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les conclusions présentées ci-dessous ont pour but de mettre en évidence certaines questions communes à tous les pays et/ou aux actions et campagnes de lutte contre la discrimination et le racisme, ainsi que – il s’agit d’une priorité – de suggérer les étapes suivantes de ce travail, en particulier, la sélection de trois pays dans lesquels l’analyse devrait être approfondie.

- Tous les pays disposent de réglementations spécifiques pour lutter contre la discrimination, poursuivre les personnes qui commettent des délits de haine ou de racisme et lancer des actions de sensibilisation.
- Dans tous les pays, on note l’augmentation (et/ou l’accélération) des tendances xénophobes représentées dans les mouvements d’extrême droite et, en particulier, dans la montée des partis qui basent dans une grande mesure leur idéologie sur le rejet de la personne étrangère, en général, et particulièrement si celle-ci est musulmane (cas des Pays-Bas et de la Finlande).
- Dans tous les pays, des programmes nationaux, régionaux (ou locaux) sont identifiés, avec une initiative de la société civile, visant différents publics et ayant un impact particulier sur les jeunes. Dans des pays comme la France et la Belgique, un grand nombre de campagnes de communication sont identifiées, en Espagne et en Finlande un mélange d’activités : actions de communication et de sensibilisation avec des projets impliquant la ville. Aux Pays-Bas, c’est là que se manifestent le moins de campagnes de communication, même s’il existe de nombreuses actions d’initiative privée en matière de lutte contre la discrimination au sens large (interaction avec la population, marches, information, etc.). Cependant, dans presque tous les pays, les actions sont diverses en termes de niveaux (des administrations publiques), de population à laquelle elles s’adressent et d’espaces dans lesquels elles se développent. Presque toutes les initiatives sont soutenues par les réseaux sociaux.
- Dans quatre pays, l’Espagne, la France, la Belgique et la Finlande, des fonds publics ont permis de développer des actions en faveur de la non-discrimination - parfois exécutées par l’État et parfois par des ONG ou des réseaux privés - et des programmes nationaux. Aux Pays-Bas, où l’État soutient également plusieurs initiatives de ce type développées par la société civile, il y a une plus grande participation des fonds de fondations privées, telles que la Loterie néerlandaise qui finance cette ligne de travail. Cela a probablement aussi à voir avec la culture néerlandaise, qui privilégie l’initiative privée et le bénévolat.
- La tendance à travailler dans des campagnes et avec des protocoles spécifiques dans les réseaux sociaux destinés aux personnes qui utilisent Internet et aux jeunes publics apparaît clairement.
- Tous les pays ont des organes responsables de l’égalité de traitement et des droits humains ; cependant, des agences, des observatoires ou des délégations sont identifiés dans trois pays qui, en plus d’assurer l’égalité de traitement, sont actifs dans la promotion d’actions de sensibilisation et, en particulier, de campagnes de communication. Il s’agit de l’Espagne, la France et la Belgique.
  - OBERAXE, Observatoire espagnol du racisme et de la xénophobie.
  - UNIA, en Belgique, est une entité indépendante et publique, créée spécifiquement pour lutter contre la discrimination et défendre l’égalité des chances.
  - Délégation interministérielle pour la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), en France, qui gère le Plan national de lutte contre le racisme et l’antisémitisme ainsi que contre la haine des LGBT.



Dans tous les pays il y a des pratiques consolidées, certaines permanentes ou pluriannuelles, créatives et soutenues à travers l'interaction avec la population (« On prend un café? » aux Pays-Bas) ou destinées aux écoles. Des actions de formation en matière de non-discrimination menées par la police, et d'autres fonctionnaires de l'État, en France, en Espagne, en Belgique et en Finlande, apparaissent également. En réalité, les cinq pays ont des politiques, des programmes et des pratiques qui méritent d'être examinés et qui permettent de tirer des enseignements.

Compte tenu de ce qui précède, voici quelques critères à prendre en compte lors de la sélection des trois pays où l'analyse et l'apprentissage par les pairs seront approfondis (visites de transfert). Ces critères sont les suivants :

Critères	Pays qui les appliquent
Politiques, agences et pratiques de lutte contre la discrimination.	Les cinq pays.
Plans nationaux de lutte contre la discrimination, le racisme et ou la xénophobie.	Les cinq pays, bien que celui de la Belgique soit en développement, son élaboration ayant été approuvée.
Budget public pour des actions et campagnes de sensibilisation et de lutte contre les discriminations.	Belgique, France et Espagne. Pays-Bas : il y a une plus grande participation des fonds de fondations privées, telles que la Loterie néerlandaise. Finlande : dans la même mesure, soutien financier public et privé.
Organismes nationaux très actifs dans les programmes et campagnes de communication pour lutter contre la discrimination envers la population migrante. Plus ou moins aussi actifs que les organisations de la société civile.	Belgique, France et Espagne. Un peu moins en Finlande. Aux Pays-Bas, la société civile est plus active.
Campagnes de communication développées au cours des trois dernières années et utilisant les médias sociaux et les médias Internet.	Les cinq pays.
Présence de population étrangère d'origine marocaine comme élément à prendre en compte pour établir des similitudes en tant que destinataires des actions.	Belgique, France, Espagne et Pays-Bas.
Territoire et population totaux, relativement similaires au Maroc pour dimensionner la couverture des campagnes de communication.	Espagne et France.

En outre, l'équipe de la consultation avait suggéré les critères de proximité culturelle (lorsque certains codes culturels sont partagés) et idiomatiques<sup>10</sup>, comme des questions à prendre en compte, en particulier pour le transfert d'expérience mais, après avoir partagé ces critères avec les organisations concernées et l'équipe du Maroc, cela ne devrait pas être priorisé et, par conséquent, ces critères n'ont pas été intégrés dans le tableau précédent.

10 L'apprentissage et le transfert d'expériences, pour être efficaces, ne doivent pas seulement tenir compte de la qualité de l'organisation, de l'exécution et des résultats d'une pratique. Le contexte (social, économique, culturel, géographique, ) des pays participant au processus d'apprentissage mutuel doit également être pris en compte et cela implique de partager les codes culturels, la proximité géographique (si possible), les sociétés en interaction et les réalités culturelles qu'ils peuvent inclure, avec une architecture gouvernementale similaire. De ce fait, des pays comme les Pays-Bas ou la Finlande, culturellement et socialement, ont « une certaine distance » du Maroc. Ce sont des pays à revenu élevé où la population (familles et individus) soutient avec de l'argent privé des initiatives libérales en économie et en pensée, laïques et avec leur propre langue (néerlandais et finnois) qui ne sont parlées que sur ces territoires et avec des relations économiques peu solides avec le Maroc. Bien sûr, dans l'un d'eux (Pays-Bas) avec des pourcentages élevés de population marocaine.



Cependant, **la sélection finale des trois pays reste ouverte** pour faire avancer ce processus même si, semble-t-il, l'Espagne serait en tout cas l'un d'entre eux. Il est prévu que le tableau précédent puisse favoriser la réflexion pour la prise de décision finale par les organisations marocaines concernées et l'agence contractante.

Bien évidemment, ce premier rapport rend compte d'une première analyse exploratoire de la situation des pays et seules quelques campagnes et actions de chaque pays sont présentées. La révision de la bibliographie réalisée, ainsi que l'établissement d'appels téléphoniques ou via Internet, ont permis de constater qu'il existe de nombreuses pratiques qui pourraient être approfondies. En outre, selon les fiches d'expériences des pays, la continuité des campagnes peut être assurée et permettra d'accéder à ce qui suit :

- Campagnes développées par les gouvernements nationaux, régionaux ou locaux.
- Différents publics cibles : population générale, jeunes, personnes étudiant, médias, entreprises.
- Pratiques alignées sur les plans nationaux de lutte contre la discrimination et la xénophobie.
- Impact des campagnes et actions : elles sont permanentes, bisannuelles ou pluriannuelles. Ce qui génère de la stabilité dans l'action et la possibilité d'analyser davantage les impacts à moyen ou long terme.

Dans tous les cas, et quel que soit le choix des pays, le rapport suivant (phase suivante) élargira l'identification des bonnes pratiques et l'information (par contact téléphonique systématique) et, bien sûr, permettra de connaître en profondeur celles qui ont déjà été identifiées.

Enfin, dans l'étude approfondie des trois pays, un aperçu détaillé sur le genre sera incorporé, tant dans les rapports sur la discrimination que dans les données des agences, les campagnes, les matériels utilisés ; les pratiques spécifiques destinées aux femmes seront également identifiées.

En résumé, la perspective de genre sera clairement incorporée dans le rapport d'analyse approfondie des trois cas de pays car connaître, décrire et comprendre les campagnes qui ont été développées ou sont en cours d'exécution permettra de poser des questions pertinentes, telles que : existe-t-il une différenciation des données par sexe avant le lancement des campagnes ? Existe-t-il des campagnes spécifiques pour travailler sur la double discrimination des femmes ? Si oui, comment sont-elles abordées ? Les campagnes, quelles images de femmes utilisent-elles ? Les stéréotypes sexistes sont-ils maintenus ? Quels résultats ont été recueillis dans ces campagnes lorsqu'elles ont intégré une perspective de genre ? Quels messages sont envoyés aux professionnel.le.s des médias ? Quels messages sont envoyés aux professionnel.le.s des services sociaux, de la santé, de la police, etc. pour suivre les protocoles de soins tout en préservant l'égalité ? Toutes ces questions, il est très difficile de les prendre en compte dans un rapport exploratoire comme celui-ci, mais il est possible de les intégrer dans l'analyse plus approfondie qui sera réalisée dans la phase suivante.

Étapes à suivre pour passer aux phases suivantes :

- Sélection des trois pays sur lesquels approfondir l'analyse et avancer dans les étapes suivantes. Cette décision doit être prise par la FIIAPP et les équipes marocaines.
- Préparation, par l'équipe de consultation, d'une proposition sur les aspects qui constituent les bonnes pratiques dans les campagnes de communication pour sensibiliser et lutter contre la discrimination fondée sur l'origine, la xénophobie ou le racisme. Ce document sera partagé avec l'agence adjudicatrice (FIIAPP) et les organisations marocaines pour convenir des critères selon lesquels il sera choisi d'approfondir certaines actions et pas d'autres.



- Une fois les trois pays sélectionnés, l'équipe de consultation travaillera sur l'analyse des pratiques en relation directe par téléphone et/ou email avec les responsables des campagnes dans les trois pays. Cela augmentera également la possibilité que ces organisations puissent recevoir la visite d'une délégation marocaine pour l'apprentissage par les pairs et la transférabilité des expériences. Ce dernier point permettra d'évaluer les options réelles qui existent pour augmenter la transférabilité des expériences avec les organisations et équipes désireuses d'accueillir ces missions.
- Réunions de coordination en français (et travail en général). Cela implique certains changements dans la coordination du projet par l'équipe de consultation pour répondre aux exigences requises dans ce contrat.
- Partager les doutes, critères et projets de rapports avant les livraisons finales pour ajuster les attentes et les résultats.

## 9. ANNEXE I : FILTRE POUR CAMPAGNES

NOM DE LA CAMPAGNE	
Lieux	
Entreprises	
Écoles	
Quartiers	
Organisations	
Médias	
Autres	
Niveaux	
Local	
Régional	
National	
Autres	
Public cible	
Population autochtone	
Jeunes	
Habitant.e.s	
Police	
Fonctionnaires	
Décideur.euse.s	
Journalistes	
Population migrante	
Grand public	
Autres	
Objectif prioritaire	
À compléter dans chaque cas	



Situation	
Active	
Trois dernières années	
Autres	
Médias utilisés	
Médias de masse	
Réseaux sociaux	
Contact direct avec la population (ateliers, discussions)	
Matériel (dépliants, brochures, matériel de sensibilisation)	
Autres	
Remarques	



## 10. ANNEXE II : BIBLIOGRAPHIE ET WEBGRAPHIE

1. Actuaciones 2018, Fondo FAMI. Ministerio de Trabajo, Migraciones y Seguridad Social.
2. Acuerdo suscrito entre el Consejo General del Poder Judicial, la Fiscalía General de Estado, el Ministerio de Justicia, El Ministerio del Interior, el Ministerio de Educación y Formación Profesional, el Ministerio de Trabajo, Migraciones y Seguridad Social, el Ministerio de la Presidencia, Relaciones con las Cortes e Igualdad, el Ministerio de Cultura y Deporte y el Centro de Estudios Jurídicos para cooperar institucionalmente en la lucha contra el racismo, la xenofobia, la LGBTIfobia y otras formas de Intolerancia.
3. Carretero, L. (2018): « La Belgique veut enfermer tous les migrants de passage en centre de détention ».
4. Carta de Derechos Fundamentales, 7 de diciembre de 2000, [https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_es.pdf](https://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_es.pdf)
5. Cerulus, L. (2018): « Belgian parliament backs UN pact », Politico, 6 de diciembre de 2018: <https://www.politico.eu/article/belgian-parliament-backs-un-pact/>
6. CGRA (2019): « Statistiques d'asile décembre 2018 »: [https://www.cgra.be/sites/default/files/statistiques\\_dasile\\_2018\\_decembre\\_fr\\_0.pdf](https://www.cgra.be/sites/default/files/statistiques_dasile_2018_decembre_fr_0.pdf)
7. CIA. « Finlandia - Geografía - Libro Mundial de Hechos ».
8. Circular 7/2019, de 14 de mayo, de la Fiscalía General del Estado, sobre pautas para interpretar los delitos de odio tipificados en el artículo 510 del Código Penal, BOE de 24 de mayo de 2019.
9. CIRÉ : <https://www.cire.be/sensibilisation-la-boite-a-outils-du-cire-et-de-ses-membres/>
10. Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, CESEDA, Código de Extranjería, de 15 de noviembre de 2006.
11. Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) : <https://www.cncdh.fr/fr>
12. Comprehensive Agenda on Migration, March 2018 : [www.government.nl/documents/parliamentary-documents/2018/07/10/comprehensive-agenda-on-migration](http://www.government.nl/documents/parliamentary-documents/2018/07/10/comprehensive-agenda-on-migration)
13. Constitution belge : [http://www.senate.be/doc/const\\_fr.html](http://www.senate.be/doc/const_fr.html).
14. Constitución Española, BOE núm. 311 de 29 de diciembre de 1978, páginas 29313 a 29424.
15. Contribución al informe 2018 por parte de la Delegación Interministerial a la lucha contra el racismo, el antisemitismo y la xenofobia en Francia (DILCRAH)
16. CPAS de Molenbeek-Saint-Jean (2018) : « Aide sociale équivalente au revenu d'intégration » : <http://www.cpas-molenbeek.be/fr/aides-financieres-et-medicales/aides-financieres/aide-sociale-equivalente>
17. Défenseur des droits : <https://defenseurdesdroits.fr/>; <http://egalitecontreracisme.fr/>
18. Direction de l'information légale et administrative (DILA) : <https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr/>
19. Direction générale Office des étrangers : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR>
20. Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes.
21. Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.
22. Directive du Conseil 2000/43/CE – mise en œuvre de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique
23. Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.
24. ECRI. (2019). Fifth Report on Finland.
25. ECRI. (2019). Fifth Report on the Netherlands.



26. Estudio Comparado y Buenas prácticas: servicios, estructura, estrategias y metodologías en Policía de Proximidad contra el racismo, la xenofobia y otras formas de intolerancia, 2018. Observatorio Español contra el Racismo y la Xenofobia (OBERAXE).
27. European Migration Network (2018): Annual Report on Migration and Asylum in Belgium: [https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/FINAL\\_BE%20EMN%20NCP\\_ARM%202017\\_Part%20II\\_0.pdf](https://emnbelgium.be/sites/default/files/publications/FINAL_BE%20EMN%20NCP_ARM%202017_Part%20II_0.pdf)
28. Evaluatie discriminatie-meldwijzer voor jongeren 2019 (Guía de evaluación de informes de discriminación para jóvenes 2019). Kinnesplatform voor integratie en samenleving
29. Evolución de los incidentes relacionados con los Delitos de Odio en España (2018), Ministerio del Interior.
30. Evolución del racismo, la Xenofobia y otras formas de intolerancia en España (2018), Observatorio Español contra el Racismo y la Xenofobia (OBERAXE).
31. FEDASIL: <https://www.fedasil.be/fr>
32. Finding the way: A discussion of the Finnish Migrant Integration System, OCDE 2017
33. FRA-EU Database 2012-2017 on Anti-Muslim hatred: Finland.
34. FRA-EU- MIDIS II (2018)
35. Fundación porCausa: ANTINMIGRACIÓN, El auge de la xenofobia populista en Europa.
36. Hiltunen, R., (2018), Finland- Country Report Non- discrimination 2018 ( European network of legal experts in gender equality and non-discrimination)
37. <http://www.asylumineurope.org/reports/country/netherlands/statistics>
38. <http://www.vousvalezmieuxqueca.be/>
39. <https://datosmacro.expansion.com/paises/holanda>
40. <https://intermin.fi/en/areas-of-expertise/migration>
41. <https://www.aljazeera.com/news/2019/09/racism-rise-finland-council-europe-190910104212687.html>
42. <https://www.csce.gov/country/netherlands?country=NL&group=europe>
43. <https://www.government.nl/topics/discrimination/reporting-discrimination>
44. [https://www.mapa.gob.es/es/desarrollo-rural/temas/igualdad\\_genero\\_y\\_des\\_sostenible/legislacion/union\\_europea/](https://www.mapa.gob.es/es/desarrollo-rural/temas/igualdad_genero_y_des_sostenible/legislacion/union_europea/)
45. <https://www.mensenrechten.nl/nl/mission-and-ambition>
46. <https://www.om.nl/algemeen/english/>
47. <https://www.react-to-racism.brussels/organisations>
48. <https://www.vvd.nl/nieuws/lees-hier-de-brief-van-mark/>
49. [https://yle.fi/uutiset/osasto/news/finlands\\_racialised\\_minorities\\_worry\\_after\\_nationalist\\_gains/10747004](https://yle.fi/uutiset/osasto/news/finlands_racialised_minorities_worry_after_nationalist_gains/10747004)
50. Human Development Report 2018 “Human Development for everyone”. HDRO (Human Development Report Office) - United Nations Development Program.
51. I Plan Estratégico de Ciudadanía en Integración (PECI) (2007-2010), Ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales.
52. II Plan Estratégico de Ciudadanía e Integración (PECI II) (2011-2014), Secretaría de Estado de Inmigración y Emigración. Dirección General de Integración de los Inmigrantes.
53. Immigration Status Review 1/2019, elaborado por el Ministerio del Interior (Maahanmuuton tilannekatsaus 1/2019)
54. Infomigrants, 11 septembre 2018 : <http://www.infomigrants.net/fr/post/11917/la-belgique-veut-enfermer-tous-les-migrants-de-passage-en-centre-de-detention>
55. Informe 2019 CEAR: Bélgica, el derecho de asilo en el corazón de Europa.
56. Informe de 2018 de la Comisión Consultiva Nacional de Derechos Humanos (CNCDH) sobre la lucha contra el racismo, el antisemitismo y la xenofobia en Francia.



57. Informe del Alto Comisionado para los Derechos Humanos de las Naciones Unidas (ACNUDH), 11 de febrero de 2019.
58. Informe sobre No Discriminación de Finlandia 2018, elaborado por la Red Europea de Expertos en Igualdad de Género y No Discriminación.
59. Instrucción nº 16/2014 de la Secretaría de Estado de Seguridad, por la que se aprueba el “Protocolo de Actuación para las Fuerzas y Cuerpos de Seguridad para los “delitos de odio” y Conductas que Vulneran las Normas Legales sobre Discriminación”.
60. Kamerbrief voortgangsrapportage Actieplan Arbeidsmarktdiscriminatie 2018-2021 (Plan de Acción contra la Discriminación en el Mercado Laboral 2018- 2021). Ministerio de Asuntos Sociales.
61. Ley 62/2003 de 30 de diciembre, de medidas fiscales, administrativas y del orden social.
62. Ley Orgánica 1/2015, por la que se reforma el Código Penal (Ley Orgánica 10/1995, de 23 de noviembre).
63. Ley 12/2009, de 30 de octubre, reguladora del derecho de asilo y de la protección subsidiaria.
64. Ley 19/2007, de 11 de julio, contra la violencia, el racismo, la xenofobia y la intolerancia en el deporte, hace referencia a la prevención de la discriminación en el ámbito del deporte.
65. Ley 2008-496 de 27 de mayo 2008, disposiciones de adaptación al derecho comunitario en el campo de la lucha contra la discriminación.
66. Ley de 14 de enero de 2013 sobre circunstancias atenuantes.
67. Ley de 17 de diciembre de 2017, 22 de marzo de 2018, sobre acceso al territorio, residencia, establecimiento y expulsión de extranjeros.
68. Ley de 21 de noviembre de 2017, 22 de marzo de 2018, que adapta al derecho belga Directivas europeas sobre protección internacional.
69. Ley de 30 de julio de 1981 contra el racismo y la xenofobia, mecanismos que permiten combatir el racismo y la discriminación en Bélgica.
70. Ley de Libertad de Prensa de 29 de julio de 1881.
71. Ley de lucha contra ciertas formas de discriminación del 10 de mayo de 2007 (actualización 5/03/2014).
72. Ley de Protección Social, 1976, que crea y define el Centro Público de Acción Social belga.
73. Ley nº 2017-86, de 27 de enero de 2017, sobre igualdad y ciudadanía.
74. Ley Nº 2016-274 de 7 de marzo de 2016 los derechos de los extranjeros en Francia.
75. Ley Nº 2018-187 del 20 de marzo de 2018 para aplicación del sistema europeo de asilo.
76. Ley Nº 2018-778 del 10 de septiembre de 2018 para una inmigración controlada, un derecho efectivo de asilo e integración exitosa.
77. Ley Nº. 2004-204 del 9 de marzo de 2004, para adaptación de la justicia a las evoluciones del delito.
78. Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social.
79. Ley sobre el acceso al territorio, la residencia, establecimiento y alojamiento de extranjeros: <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1980/12/15/1980121550/justel>
80. Ley sobre la acogida de demandantes de asilo y otras categorías de extranjeros: <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2007/01/12/2007002066/justel>
81. Liaisons Sociales – Legislation Sociale, nº 8722-D 5, de 24 de agosto de 2006.
82. Ligue des droits de l’Homme : <https://www.ldh-france.org/>
83. Ligue Internationale Contre le Racisme et l’Antisémitisme (LICRA): <http://www.licra.org/>
84. Livret venir vivre en France, septembre 2018, Direction générale des étrangers en France.
85. LO 2/2009, de 11 de diciembre, de reforma de la LO 4/2000 de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su Integración social.



86. Manual de apoyo de las Fuerzas y Cuerpos de Seguridad en la identificación y Registro de Incidentes Racistas y Xenófobos, (2011-2012), Secretaría de Estado de Seguridad y el Observatorio Español contra el Racismo y la Xenofobia (OBERAXE).
87. Manual de apoyo para la prevención y detección del racismo, la xenofobia y otras formas de intolerancia en las aulas, proyecto FRIDA, 2013. Observatorio Español contra el Racismo y la Xenofobia (OBERAXE).
88. Manual de Legislación europea contra la discriminación: [https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra\\_uploads/1510-FRA\\_CASE\\_LAW\\_HANDBOOK\\_ES.pdf](https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/1510-FRA_CASE_LAW_HANDBOOK_ES.pdf)
89. Ministère de l'Intérieur, Immigration, asile, accueil et accompagnement des étrangers en France : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/>
90. Ministère de l'Intérieur: <https://www.ibz.be/fr>
91. Ministère de la Justice : <http://stop-discrimination.gouv.fr/>
92. Monitor Discriminatie 2018 Rotterdam. (Monitorear la discriminación en Rotterdam, 2018). Radar.
93. Music and Anti-Racism: Musicians' Involvement in Anti-Racist Spaces : Anna Rastas & Elina Seye (2019) Music and Anti-Racism: Musicians' Involvement in Anti-Racist Spaces, Popular Music and Society, 42:5, 592-610, DOI: 10.1080/03007766.2018.1526527.
94. MYRIA (2017): <https://www.myria.be/fr>
95. Oficina de información diplomática. Ficha país Finlandia (2019). Ministerio de Asuntos exteriores, Unión Europea y Cooperación.
96. Plan de Acción contra los Delitos de Odio (2019), Ministerio del Interior.
97. Plan de Acción Nacional sobre Derechos Fundamentales y Humanos 2017–2019, del Ministerio de Justicia de Finlandia.
98. Plan Inter-federal contra el racismo, <http://www.bepax.org/files/files/plan-d-action-interfederal-contre-le-racisme-dossier-propositions-d-actions>
99. Plan nacional de lucha contra el racismo y el antisemitismo (2018-2020).
100. Plan parisien de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
101. Police University College (2018): 21.
102. Programa Derechos, Igualdad y Ciudadanía (2014-2020): <https://www.guiafc.es/index.php/temas/justicia/74-programa-derechos-igualdad-y-ciudadania-2014-2020>
103. Programa Europeo "HELP in the 28": <https://www.coe.int/en/web/help/help-in-the-28>
104. Publicación del informe "International Migration 2017- 2018 para Finlandia", elaborado por el Ministerio del Interior.
105. RAPORTTI: Vertaileva selvitys hyvistä käytännöistä: palvelut, rakenteet, strategiat ja menetelmät – Proximity Policing against Racism, Xenophobia and other Forms of Intolerance -hanke (rasismin, muukalaisvihan ja muiden suvaitsemattomuuksien muotojen vastainen lähipolitiisitoiminta)
106. Real Decreto 557/2011, de 20 de abril, por el que se aprueba el Reglamento de la Ley Orgánica 4/2000, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social, tras su reforma por Ley Orgánica 2/2009.
107. Second European Union Minorities and Discrimination Survey. Being Black in the EU , European Union Agency for Fundamental Rights, 2018.
108. Service public fédéral Justice: <https://justice.belgium.be/fr>
109. Service Publicque Federal Interieur: <https://www.ibz.be/fr>
110. SOS Racisme: <https://sos-racisme.org/>
111. Toolkit contra el racismo, la xenofobia y otras formas de intolerancia dirigido a municipios, especialmente a policía de proximidad", 2019. Observatorio Español contra el Racismo y la Xenofobia (OBERAXE).
112. Tratado de Amsterdam, de 1 de mayo de 1999: <http://www.europarl.europa.eu/topics/treaty/pdf/amst-es.pdf>



113. Tratado de Funcionamiento de la Unión Europea (TFUE), 25 de marzo de 1957, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/es/ALL/?uri=CELEX%3A12012E%2FTXT>
114. Tratado de Lisboa, diciembre de 2009: [https://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/es/FTU\\_1.1.5.pdf](https://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/es/FTU_1.1.5.pdf)
115. UNHCR: <http://www.unhcr.org/>
116. UNIA, Centre for Equal Opportunities and Opposition to Racism: <https://www.unia.be/>
117. Union européenne. Règlement (UE) 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (Texte consolidé). Journal officiel : <https://eur-lex.europa.eu/>
118. Voorschrift Vreemdelingen 2000.
119. Vreemdelingenbesluit 2000.
120. Vreemdelingencirculaire 2000.
121. Vreemdelingenwt 2000.
122. Wat werkt bij het verminderen van discriminatie, 2018 (¿Qué funciona para combatir la discriminación? Kinnesplatform voor integratie en samenleving.
123. Wet arbeid vreemdelingen.
124. Wet modern migratiebeleid 2013.
125. Informe 2017 sobre "Evolución del racismo, la Xenofobia y otras formas de intolerancia en España".
126. Informe 2018 sobre la Evolución de los delitos de odio en España.
127. Memorias de resultados del Servicio de Asistencia a Víctimas de Discriminación .
128. "Usein joutuu mieltimään, miten pitäisi olla ja minne olla menemättä", infome del Ministerio de Justicia de Finlandia.
129. Rapport de l'ECRI (commission européenne contre le racisme et l'intolérance) sur la France.



Le projet « Vivre ensemble sans discrimination : une approche basée sur les droits de l'Homme et la dimension genre » est exécuté par coopération déléguée de l'Union européenne (UE) à l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID) – principale partenaire – et la Fondation Internationale et pour l'Ibéroamérique d'Administration et de Politiques Publiques (FIAPP) – codélegataire –, avec l'appui technique de l'Observatoire Espagnol du Racisme et de la Xénophobie (OBERAXE) dépendant du Secrétariat d'État aux Migrations du Ministère de l'Inclusion, de la Sécurité Sociale et des Migrations de l'Espagne. Le Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc (CNDH) et le Ministère délégué auprès du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Étranger, Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger (MDCMRE), participent également au projet en tant que partenaires principaux.



Partenaires :

